



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 14 - 15 JUILLET 2014

	PAGES
- Compte-rendu de la réunion du 27 juin 2014	5
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES 	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
 Service de la gestion des carrières et des positions 	
- Arrêté n° 14/23 du 20 juin 2014 donnant délégation de signature par intérim à Madame Catherine Versini, cadre socio-éducatif, en l'absence de Madame Karine Boyer, Directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, du 1er mai 2014 et jusqu'à la reprise de ses fonctions	43
- Arrêté n° 14/24 du 8 juillet 2014 donnant délégation par intérim à Monsieur Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, du 15 au 16 juillet 2014	44
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE 	
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	
 Service accueil par des particuliers 	
- Arrêté du 18 juin 2014 portant renouvellement d'agrément d'une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.....	45
 Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées 	
- Arrêtés des 12, 16 et 19 juin 2014 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de quatre établissements pour personnes âgées dépendantes.....	46
- Arrêté du 16 juin 2014 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Calanque » à Marseille hébergeant des personnes âgées dépendantes	51
- Arrêté du 20 juin 2014 fixant la tarification applicable à l'ensemble des résidents du foyer-logement « Les Terrasses de l'Etang » à Châteauneuf-les-Martigues.....	51

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 18 juin 2014 fixant la tarification de deux foyers, à caractère social, pour personnes handicapées 52

Maison départementale des personnes handicapées

- Rapports et délibérations allant du n° 1 au n° 16 de la Commission Exécutive du 26 mai 2014..... 55

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 6 juin 2014 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 101

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 23 juin 2014 fixant le prix de journée pour l'exercice 2014 de six établissements 104

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 14/20 du 23 juin 2014 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché de travaux « équipement de cuisine » pour l'opération de construction du collège de Luyes à Aix-en-Provence 110

*** * * * ***

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2014

1 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2014 du département pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le CCAS d'Auriol.

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant la participation financière 2014 pour le fonctionnement du « service de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » géré par le CCAS d'Auriol.

Le montant correspondant à cette mesure, s'élève à la somme de 11.434 €.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

2 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Rénovation Urbaine « Flamants/Iris»: 1ère répartition des crédits pour 2014.

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Flamants/Iris » à Marseille (14ème arrondissement), au titre de 2014 et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement de 76.828 € à Marseille Rénovation Urbaine pour l'aménagement de l'Avenue Georges Braque, sur une dépense subventionnable plafonnée à 832.464 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

3 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables - Dotations aux collègues

- A décidé d'attribuer à des collègues publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 28 028,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

4 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

- A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collègues publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 83 860,00 €.

5 - Mme Janine ECOCHARD

Prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics.

- A fixé la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics, pour l'exercice 2014, selon le détail figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

6 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département du Var au fonctionnement du collège les Hauts de l'Arc à Trets

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport relative à la participation du Département du Var aux charges de fonctionnement du collège les Hauts de l'Arc à Trets, fixant à 12 811,06 € le montant de sa participation pour l'exercice 2014.

7 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département du Gard au fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement des collèges Robert Morel à Arles et Sainte-Marthe à Tarascon, fixant à 57 457,16 € le montant de sa participation pour l'exercice 2014.

8 - Mme Janine ECOCHARD

Clefs de répartition pour les cités-mixtes - année scolaire 2013/2014

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatives à la réactualisation, pour l'année scolaire 2013/2014 des clefs de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de chacune des quatre cités-mixtes du Département, jointes en annexe du rapport.

9 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

- A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics d'un montant total de 43 140,00 €, conformément au tableau joint au rapport.

10 - Mme Janine ECOCHARD

Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires - collège Louise Michel à Marseille

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention devant être conclue entre l'Etat, le collège Louise Michel à Marseille et le Département, pour l'hébergement des inspecteurs de l'Education Nationale dans les logements de fonction de l'ancien collège Vincent Scotto à Marseille, selon le modèle joint en annexe du rapport

La recette correspondant à la redevance annuelle d'occupation fixée par les services de France Domaine s'élève à 50 000 €.

11 - Mme Janine ECOCHARD

Année scolaire 2013-2014 : Aides au transport (3ème répartition)

- A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 19 546,10 € à des collèges publics conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport, au titre de la 3ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2013-2014,

12 - Mme Janine ECOCHARD

Ordina 13 - Don des ordinateurs portables aux collégiens - Modalités de distribution

- A décidé :

- d'approuver les modalités précisées dans le rapport, concernant le don des ordinateurs portables aux nouveaux élèves de 4ème et aux élèves nouvellement inscrits dans les Bouches-du-Rhône en classe de 3ème, au titre de l'année scolaire 2014-2015,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention bipartite de don aux élèves, dont le modèle type est joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

13 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Raccordement très haut débit des collèges publics - Subventions d'investissement

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer au collège Louis Armand à Marseille, conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention d'investissement pour le financement de travaux d'infrastructure informatique en VUe du déploiement du réseau très haut débit d'un montant de 11 118,36 €.

14 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériels périphériques et ressources en ligne, soit un montant total de 13 091,29 €.

15 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2014

- 3ème répartition

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 105 055,00€, conformément aux tableaux joints en annexes au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations une convention de partenariat conforme à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération de la Commission Permanente n°129 du 12 avril 2013.

16 - Mme Janine ECOCHARD / M. MARIO MARTINET

- Création de 4 salles de classes et d'une salle polyvalente au collège René Seyssaud à Saint-Chamas : information sur l'Avant Projet Définitif et l'avenant n°1 au marché du maître d'oeuvre.

- A pris acte pour la création de quatre salles de classes et d'une salle polyvalente au collège René Seyssaud de Saint-Chamas :

- de la modification de certains éléments du programme approuvée par décision du pouvoir adjudicateur du 7 mai 2014, pour lequel des consultations seront lancées, conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics, en VUe de la passation de marchés de services et de travaux,

- de l'Avant- Projet Définitif de cette opération, dont le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 1 611 371,00 € H.T. soit 1 933 645,20 € T.T.C (TVA 20%), valeur au mois m0 mai 2012 de remise des offres de la consultation de maîtrise d'oeuvre. L'Avant-Projet Définitif, dont la fiche de validation est jointe en annexe 1 du rapport, a été approuvé par la décision du pouvoir adjudicateur du 7 mai 2014.

- du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le groupement JA CEREDE et ASSOCIES/GALLO/COBAT INGENIERIE/ALMA PROVENCE dont Monsieur Jacques CEREDE est le mandataire, pour un montant forfaitaire de 196 071,62 € H.T. soit 235 285,95 € T.T.C. (TVA 20%), et le taux de rémunération à 7,27%, sur la base duquel a été conclu le 4 avril 2014 l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre, joint en annexe 2 du rapport.

- de la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés. Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

17 - Mme Janine ECOCHARD

- Travaux de maintenance dans les collèges publics. Annulation d'opérations au titre de la première liste de l'année 2013 et de la première liste de l'année 2014

- A décidé, conformément au détail énoncé dans le rapport :

- d'annuler 10 opérations de maintenance dans les collèges publics, figurant sur la première liste prévisionnelle d'opérations au titre de l'année 2013, pour un montant total de 310 000,00 € T.T.C.,

- d'annuler 2 opérations de maintenance dans les collèges publics, figurant sur la première liste prévisionnelle d'opérations au titre de l'année 2014, pour un montant total de 22 500,00 € T.T.C.

Ce rapport ne présente aucune incidence budgétaire.

18 - M. Richard EOUZAN

- Réhabilitation et extension du collège Anatole France à Marseille : protocole d'accord transactionnel.

- A décidé dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du collège Anatole France à Marseille d'autoriser, pour le marché de maîtrise d'oeuvre, la signature du protocole d'accord transactionnel, annexé au rapport, par la société Treize Développement, la SARL Biaggi et Maurin et la société Artelia Ville et Transport (venant aux droits de la SA Sogreah Consultant précédemment Sogreah Daragon SA).

L'incidence financière s'élève à 32.438,39 € H.T., soit 38.796,31 € T.T.C.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

19 - M. Richard EOUZAN

Collège Arc de Meyran - demande de quitus

- A décidé, pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Arc de Meyran à Aix-en-Provence :
 - d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
 - de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
 - d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 58 871,66 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
 - de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement pour cette opération.
- M. ROSSI ne prend pas part au vote.

20 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Projet de renouvellement urbain «Zus Centre nord» : participation départementale à la réalisation d'une résidence sociale de 26 logements rue Thubaneau par le maître d'ouvrage ADOMA

- A décidé :
- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 2 225 945 € dans le cadre de la convention ANRU « ZUS Centre Nord », destinée à accompagner la création d'une résidence sociale de 26 logements 35 rue Thubaneau 13001 Marseille, par le maître d'ouvrage ADOMA ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

21 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE / M. ANDRE GUINDE

Aide départementale à la construction d'une maison relais à Aix en Provence par l'OPH «Pays d'Aix Habitat»

- A décidé :
- d'octroyer à l'OPH Pays d'Aix Habitat une subvention de 256 659 €, destinée à accompagner la construction d'une maison relais de 22 logements sise rue des Etoiles, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence et portant sur un coût prévisionnel TTC de 2 708 614 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 9 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

22 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Avenant à la convention de l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain du centre ville de Marignane (2012-2017)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention de l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain du centre ville de Marignane 2012-2017, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

23 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale au financement de la production d'un LCTS sur la commune de Châteaurenard avec le PACT des Bouches du Rhône

- A décidé :
- d'allouer à Mme X une subvention globale de 13 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 247 chemin St Gabriel 13160 Châteaurenard, portant sur un montant T.T.C de 116 695 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint en annexe II du rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe III.

24 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA)

- A décidé, sur avis de la commission ADAPA, d'octroyer 8 primes à 3.000 €, soit au total 24.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

25 - M. Loïc GACHON

ESS Partenariat avec les Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE)

- A décidé

- d'accorder, au titre de 2014, deux subventions en fonctionnement en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire Energies Alternatives et Energies Bat, pour un montant global de 87.000 €, conformément aux éléments figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

26 - M. Loïc GACHON

Aide aux Entreprises. Soutien aux projets immobiliers

- A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à deux entreprises des subventions d'investissements d'un montant global de 229 000 €, selon le tableau figurant dans le rapport,

- de proroger jusqu'au 30 Septembre 2014 le délai de validité de la subvention de 130.000 € accordée par délibération n°137 de la Commission Permanente du 22 Juillet 2011 à la société Jaguar Network pour son programme de création d'emplois,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

27 - M. Claude VULPIAN / M. JACKY GERARD

Programme Leader : 2 projets Parc Naturel Régional des Alpilles «La Routo des Alpilles» Mas de la Cure «équithérapie»

- A décidé, dans le cadre du programme Leader, d'attribuer pour un montant total de 26 318,76 € des subventions réparties comme suit :

- 14 400,10 € au Parc Naturel Régional des Alpilles pour le projet « La Routo des Alpilles », - 11 918,66 € à l'association Maison du cheval Camargue pour le projet « création d'équithérapie au Mas de la Cure ».

28 - M. Claude VULPIAN

Aide à la modernisation et à la construction de serres

- A décidé :

- de procéder à l'augmentation de l'affectation d'AP à hauteur de 380.000 € sur l'AP 2010-10522 F ;

- de procéder à la désaffectation des AP conformément au tableau figurant dans le rapport ;

- d'attribuer un crédit total de 250.000 € pour les investissements liés à la construction/modernisation de cinq serres maraîchères et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les intéressés les conventions rédigées selon le modèle-type annexé au rapport,

- d'adopter la convention-type annexée au rapport qui annule et remplace la convention-type adoptée par la commission permanente du 27 septembre 2013 et qui s'applique aux décisions prises par la commission permanente du 21 juin 2013.

29 - M. Jacky GERARD / M. ANDRE GUINDE

Création d'un tarif «Groupe» pour les bénéficiaires d'actions du Conseil Général sur le réseau départemental d'autocars

- A décidé d'adopter la création sur le réseau départemental d'autocars d'un tarif « Groupe » pour les bénéficiaires d'actions du Conseil Général selon les modalités détaillées dans le rapport.

Cette mesure n'a pas d'incidence financière en dépenses. La recette correspondante, est estimée à 4 000 € HT par an.

30 - M. Jacky GERARD / M. ANDRE GUINDE

Convention de délégation des transports scolaires avec la Communauté d'Agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la convention relative à l'organisation des transports scolaires dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière en dépenses.

31 - M. Jacky GERARD / M. ANDRE GUINDE

Convention relative aux modalités provisoires de financement de la gare routière d'Avignon

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la commune d'Avignon, la convention relative aux modalités provisoires de financement de l'exploitation de la gare routière d'Avignon, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 50 000 €.

32 - M. Jean-Noël GUERINI

Rapport d'activité 2012 de la RDT13

- A pris acte du rapport d'activité 2012 de la RDT13.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

33 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison d'enrobés à froid en vrac ou en seaux sur les routes départementales des arrondissements d'Aix en Provence, d'Arles, de l'Etang de Berre et de Marseille - 4 lots.

- A décidé d'approuver la fourniture et la livraison d'enrobés à froid en vrac ou en seaux sur les routes départementales des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, de l'Etang de Berre et d'Arles pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert en considération des Articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, sous forme de marché à bons de commande.

Le montant minimum, sans montant maximum

- . pour l'arrondissement de Marseille est de 5.000 € HT.
- . pour l'arrondissement d'Aix en Provence est de 10.000 € HT.
- . pour l'arrondissement d'Arles est de 5.000 € HT.
- . pour l'arrondissement de l'Etang de Berre est de 10.000 € HT.

La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans montant maximum.

34 - M. René RAIMONDI

RD24f - Saint-Andiol - Classement dans le domaine public routier départemental du barreau de liaison entre la RD24 et la RD7n

- A décidé le classement dans le domaine public routier départemental de la section de voie nouvelle d'une longueur de 350m créée entre la RD24 et la RD7n, sur la commune de Saint-Andiol. Cette section sera nommée RD24f et son point de repère zéro (PR0) est fixé au droit du carrefour avec la RD7n.

35 - M. René RAIMONDI

RD 1 - Roquefort-la-Bédoule - Les Fourniers - Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle départementale au bénéfice de Monsieur Manfucci

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AB n°12 d'une superficie de 158 m², lieudit Les Fourniers sur la commune de Roquefort-la-Bédoule,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Monsieur Claude Manfucci,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

36 - M. René RAIMONDI

RD32 - Châteaurenard - Aménagement du Boulevard Joliot Curie - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

- A décidé :

- d'autoriser la commune de Châteaurenard à intervenir sur le domaine public routier départemental pour aménager le Boulevard Joliot Curie sur la RD32 du PR 19+402 au PR19+822;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, permettant la réalisation de ces travaux, cette convention ayant également pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Châteaurenard dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental sur la RD32.

37 - M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD

RD 48d - Ensuès-la-Redonne

Cession à l'Euro symbolique au bénéfice de la commune d'Ensuès-la-Redonne

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale les parcelles sises à Ensuès-la-Redonne cadastrées section AE n°840 pour 44m², AE n°838 pour 1046m² et AH n°309 pour 198m²,

- d'autoriser leur cession pour l'euro symbolique à la commune d'Ensuès-la-Redonne, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser l'intégration dans le domaine public routier départemental des parcelles sises à Ensuès-la-Redonne cadastrées section AE n°839 pour 23m², AE n°837 pour 415m² et AH n°308 pour 114m²,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

38 - M. René RAIMONDI

RD 96 - Belcodène - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de la Commune de Belcodène

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée C n°475 de 2.014 m² située sur la commune de Belcodène,

- d'autoriser sa cession pour 2.000 € au bénéfice de la commune de Belcodène, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

39 - Mme Danièle GARCIA

Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Préfecture relative à la mise sous pli de la propagande et des bulletins de vote pour les élections des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec la Préfecture la convention dont le projet est joint au rapport relative à la mise sous pli de la propagande et des bulletins de vote pour les élections des représentants au Parlement Européen du 25 mai 2014, ainsi que l'avenant à cette convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le Département. La dépense engagée sera intégralement compensée par une recette issue de crédits correspondants transférés par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

40 - M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation de locaux entre le Département et l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'approuver la convention d'occupation de locaux sis au sein de l'Hôtel du Département à Saint Just au profit de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention d'occupation jointe en annexe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

41 - M. Hervé CHERUBINI

Convention de partenariat entre la Commune de La Ciotat et le Département, relative à l'occupation de locaux de la Maison des Services Publics pour des permanences sociales.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention de partenariat à titre gratuit entre le Département et la commune de La Ciotat pour effectuer des permanences sociales assurées par des agents du Département dans un bureau de la « Maison des Services Publics » située 1222 avenue Guillaume Dulac – 13600 La Ciotat,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.
La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

M. BORE ne prend pas part au vote.

42 - M. Hervé CHERUBINI / M. ANDRE GUINDE

Convention entre le Département et le Centre Hospitalier du Pays d'Aix- Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, pour l'occupation de locaux en VUe de la mise en place d'une consultation de PMI.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et le Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, pour la mise à disposition du Département à titre gratuit de locaux au sein du service pédiatrique sis, avenue des Tamaris - 13616 Aix-en-Provence, en VUe de l'implantation d'une consultation de PMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

43 - M. Hervé CHERUBINI / M. MARIO MARTINET

Convention entre le Département et la Commune de Rognac relative à la mise à disposition de locaux de l'ancienne crèche des Jardins à Rognac, pour un lieu d'accueil parents-enfants.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la commune de Rognac, relative à la mise à disposition du Département à titre gratuit de locaux de l'ancienne crèche des Jardins à Rognac, pour une activité d'accueil parents-enfants,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

44 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et l'association Marseille Diabète pour l'occupation de locaux de la MDST du Vallon de Malpassé 13013 Marseille

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et l'Association Marseille Diabète, pour l'occupation de locaux de la MDST du Vallon de Malpassé sise 15 rue Raymonde Martin – 13013 Marseille, en VUe de la mise en place de séances d'éducation thérapeutique collectives sur le thème du diabète, assurées par des professionnels de santé sous la responsabilité de l'association,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

45 - M. Hervé CHERUBINI

Règlement de la franchise préVUe au titre du contrat «Responsabilité Civile» du Département dans le cadre d'un sinistre pour lequel la responsabilité du Département est engagée.

- A décidé de verser au profit de la MAIF, conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, la somme de 750 € correspondant au montant de la franchise contractuelle préVUe au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » du Département en réparation des dommages occasionnés au véhicule de Madame Abattu son assurée lors d'un sinistre survenu au collège Lakanal à Aubagne.

46 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation d'indemnités d'assurances consécutives à des sinistres sur des bâtiments départementaux

- A décidé d'accepter la proposition d'indemnité formulée par la société d'assurances SMACL relative au sinistre survenu au Musée Départemental d'Arles Antique telle qu'elle est indiquée dans le rapport.

La recette est d'un montant total de 5 396,47 €TTC.

47 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation de la proposition d'indemnisation consécutive au sinistre survenu dans le bâtiment départemental sis 4 Quai d'Arenc 13002 Marseille

- A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre survenu dans le bâtiment départemental sis 4, Quai d'Arenc 13002 Marseille telle que figurant dans le rapport.

Le montant de la recette s'élève à 12 737,85 € TTC (soit 11 449,08 € en règlement immédiat et 1 288,77 € en règlement différé) et à 2 000 € correspondant à la franchise contractuelle (récupérable après obtention du recours contre le tiers responsable), soit un total de 14 737,85 € TTC.

48 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule accidenté

- A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye, d'un montant de 5.050€ au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé 62BJV13,

- d'accepter la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la Compagnie d'Assurance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

49 - M. Hervé CHERUBINI

Liste tarifaire des produits recyclés destinés à la vente au public sur les sites départementaux dotés d'une régie.

- A décidé :

- d'approuver la liste tarifaire des produits recyclés destinés à la vente au public indiquée dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte y afférent

50 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la fourniture de chaussures de sécurité destinées à certains agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de l'achat de chaussures de sécurité destinées à certains agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC et maximum de 160 000 € HT soit 192 000,00 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

51 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés publics pour la location et l'achat de matériels pour des manifestations organisées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de la location et de l'achat de matériels pour des manifestations organisées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (Article 10 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP) pour un montant global annuel minimum de 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC et maximum de 123 000 € HT soit 147 600 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

52 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics pour la gestion des abonnements de reVUes destinées aux services du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de la gestion des abonnements de reVUes destinées aux services du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (Article 10 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP) pour un montant annuel global minimum de 158 000 € (soit 189 600 € TTC) et maximum de 632 000 € (soit 758 400 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

53 - M. Michel AMIEL

Participation à la construction du bâtiment IPC3 de l'Institut Paoli Calmettes : 2ème avenant à la convention

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2, dont le projet est joint au rapport, à la convention du 30 janvier 2008 à intervenir avec l'Institut Paoli Calmettes, relatif à la poursuite et à l'achèvement du bâtiment IPC3 et prolongeant de deux ans la durée de la convention.

Ce projet est affecté à l'autorisation de programme n° 2008 – 14058 K.

Ce rapport n'a aucune incidence budgétaire supplémentaire.

54 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°2 à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active 2013-2015 passée entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active 2013-2015 à intervenir entre le Département et la CAF des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

L'incidence financière de l'accroissement de 140 à 168 € du coût unitaire du contrôle sur place, si le nombre maximum de contrôles sur place est réalisé, sera de 168 000 €.

55 - Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif d'hébergement temporaire: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Agir pour Développer les Actions d'Insertion (A.D.A.I 13)

- A décidé :

- d'allouer à l'association Agir pour Développer les Actions d'Insertion (ADAI) une subvention d'un montant de 30.000,00 € pour le renouvellement 2014-2015 du « Dispositif partenarial d'hébergement temporaire »;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conforme à la convention type d'action d'insertion, adoptée par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

56 - Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association ADRIM

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes (ADRM) au titre de 2014 une subvention complémentaire d'un montant total de 352.290,00 € pour la mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2013-2015, dont le projet est joint en annexe au rapport.

57 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

- A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2014, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 7.080 €.

58 - Mme Lisette NARDUCCI

Action collective d'éducation à la santé (ACCES) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranéenne (ACPM)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association de formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranéenne (A.C.P.M.) une subvention de 180.000,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion «ACCES» auprès de 90 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

59 - Mme Lisette NARDUCCI

Bilan des capacités physiques des bénéficiaires du RSA présentant des lombalgies et suivi socio-professionnel : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Groupe d'Etude et de Traitement de la Lombosciatique (GETS)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Groupe d'Etude et de Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S.) une subvention de 31.600,00 €, pour le renouvellement 2014 de l'action « Bilan des capacités physiques des bénéficiaires du RSA présentant des lombalgies et suivi socio-professionnel » auprès de 50 personnes bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

60 - Mme Lisette NARDUCCI

Parrainage de 50 jeunes bénéficiaires du RSA diplômés bac+4 et âgés de moins de 30 ans : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Nos Quartiers ont des Talents

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Nos Quartiers ont Des Talents une subvention d'un montant de 25.000 € pour le financement de la nouvelle action départementale « Parrainage de 50 jeunes bénéficiaires du RSA diplômés bac +4 et plus, âgés de moins de 30 ans »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

61 - Mme Lisette NARDUCCI

Mise en oeuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) : convention liant le Département des Bouches-du Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône

- A décidé :

- d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une subvention de 10.000,00 € au titre de la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

62 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Financement et accompagnement de travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) une subvention d'un montant total de 113.323,94 €, dont 56.623,94 € au titre du Fonds Social Européen, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Financement et accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA » en faveur de 70 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

63 - Mme Lisette NARDUCCI

Service d'Amorçage de projets «Dispositif CITELAB»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL)

- A décidé :

- d'allouer à l'association Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL) une subvention d'un montant de 7.000,00 € pour le renouvellement d'une action intitulée « Dispositif Citélab - service d'amorçage de projet » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

64 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liants le Département des Bouches-du-Rhône et divers organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 65.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

65 - Mme Lisette NARDUCCI

Conventions relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés concernant les factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions jointes en annexe au rapport relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), à conclure avec la société Electricité de France et la société Gaz de France Suez pour trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et avec le Secours Catholique CARITAS France pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2014, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

66 - Mme Isabelle EHLE

Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association La Chrysalide Marseille pour la création d'un centre d'appui à la coordination des parcours de santé intitulé Handi Santé 13

- A décidé :

- d'accorder à l'association « La Chrysalide Marseille » une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de 2014 pour participer au fonctionnement du centre d'appui à la coordination des parcours de santé des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

67 - Mme Isabelle EHLE

Participation financière du Département au fonds départemental de compensation géré par la MDPH

- A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 € à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, au titre de l'exercice 2014 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'abondement au fonds de compensation du handicap correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

68 - M. Michel PEZET

Modalités Techniques et Financières n° 2 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- A décidé :

- la suppression des montants minimums annuels pour les 2 lots du marché public pour l'organisation et la gestion de prestations intellectuelles, scientifiques et culturelles complémentaires pour les établissements de la Direction de la Culture. Cette décision ne comporte aucune incidence financière,

- la modification de l'incidence financière de la délibération n°124 du 23 mai 2014.

- pour le Musée Départemental Arles Antique:

- la mise en vente de divers ouvrages et produits dérivés ainsi que la fixation de leurs tarifs indiqués dans le rapport.

- le déclassement indiqué dans le rapport de produits dérivés pour hommages. Cette décision ne comporte aucune incidence financière.

M. MIRON vote contre.

69 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Dispositif d'aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle - Session 2014

- A décidé :

- d'attribuer des aides conformément aux modalités du dispositif d'aide à la création et à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que détaillées dans le rapport pour un montant total de 70 000 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- de valider la nouvelle convention à intervenir entre le Conseil Général et les bénéficiaires de ce dispositif, dont le modèle-type est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

M. MIRON vote contre.

70 - M. Michel PEZET

Avenant à la convention de partenariat entre le Musée Départemental Arles Antique et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine dans le cadre d'un programme de formation et de création d'ateliers de restauration de mosaïques en Algérie

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint en annexe au rapport à la convention de partenariat à intervenir entre le Musée Départemental Arles Antique et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP), relative à la formation de professionnels algériens spécialisés dans la conservation, la restauration et la présentation de mosaïques antiques.

M. MIRON vote contre.

71 - M. Michel PEZET

Tournée départementale de l'exposition « Bouches du Rhône - Agnès Varda »

- A décidé :
- d'approuver le lancement d'une tournée départementale de l'exposition « Bouches du Rhône - Agnès Varda » de 2014 à 2016,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats de prêts d'œuvres d'art correspondants, dont le modèle-type est joint en annexe rapport.

M. MIRON vote contre.

72 - M. Michel PEZET

Convention de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix Marseille

- A décidé :
- d'approuver la convention de partenariat relative au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire départemental à intervenir entre la Préfecture de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, l'Académie d'Aix-Marseille et le Conseil Général des Bouches du Rhône,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce projet sera financé sur les crédits de la Direction de la culture dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

M. MIRON vote contre.

73 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement association Maîtrise des Bouches- du- Rhône Pôle d'art vocal - Année 2014

- A décidé :
- d'allouer, au titre de 2014, une subvention complémentaire de fonctionnement de 43 000 € à l'association Maîtrise des Bouches-du-Rhône Pôle d'art vocal,
- d'autoriser le Président du Conseil-Général à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet adopté par délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

M. MIRON vote contre.

74 - M. Jacky GERARD / M. ANDRE GUINDE

Partenariat Culturel - Promotion de la Culture Provençale et de la langue d'Oc

- 3 ème répartition - Année 2014

- A décidé :
- d'allouer à des associations, au titre de 2014, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 500 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

- d'attribuer au titre de 2014 des subventions complémentaires de 15 000 € au Comité d'organisation des fêtes de Cabriès et de 30 000 € au Collectif provenço.

- d'autoriser la signature d'une convention selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2014 avec les associations qui auraient bénéficié sur l'exercice d'un montant de subvention égal ou supérieur à 23 000 €, ainsi que de la convention spécifique avec l'association Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint- Eloi, Saint-Roch et Saint-Jean, dont le projet est joint en annexe au rapport.

75 - M. Jacky GERARD / M. ANDRE GUINDE

Convention de partenariat pour le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de et en langue régionale (provençal) sur le département des Bouches du Rhône

- Retiré de l'ordre du jour.

76 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Aide départementale à la construction de 84 logements locatifs sociaux à Aubagne par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 2 181 614 € afin d'accompagner la production de 84 logements locatifs sociaux à Aubagne pour un coût prévisionnel global de 14 544 091 €,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

77 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

PRU Flamant-Iris : participation départementale à la réalisation de 36 logements par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation de 455 781 €, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants Iris », destinée à accompagner la construction de 36 logements sociaux hors site, 42-44 rue Edouard Vaillant dans le 3ème arrondissement de Marseille, portant sur une dépense subventionnable de 4 980 117 € ;

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe III.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

78 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Subventions de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine du logement (2ème répartition des crédits 2014)

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 à des associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 88 020 € selon le détail suivant :

- 1 700 € à l'association cité Saint-Thomas,
- 25 920 € au PACT des Bouches-du-Rhône,
- 9 720 € aux Compagnons bâtisseurs Provence,
- 40 680 € à la Confédération nationale du logement - fédération des Bouches-du- Rhône,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type prévue à cet effet.

79 - M. René OLMETA

Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement. Exercice 2014: 2ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

80 - M. René OLMETA

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2014, formulées par des associations de sports et de loisirs : 3^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions d'investissement pour un montant total de 41 450,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport

81 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion des régies, la maintenance associée ainsi que les prestations de mise en œuvre et d'accompagnement

- A décidé d'approuver la fourniture d'un logiciel de gestion des régies, avec les prestations de mise en œuvre et la maintenance associée, pour laquelle sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans à compter de la notification.

Le marché est d'un montant minimum 50.000,00€ HT soit 60.000,00 € TTC et d'un maximum 250.000,00€ HT soit 300.000,00 € TTC. La collectivité n'est engagée que sur le montant minimum.

La délibération n°160 du 28 septembre 2012 est abrogée.

M. MIRON vote contre.

82 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'un système de suivi et surveillance des températures, la maintenance associée ainsi que les prestations d'accompagnement pour le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA)

- A décidé d'approuver, pour le Laboratoire Départemental d'Analyses, la fourniture d'un système de suivi et de surveillance des températures avec les prestations d'accompagnement et la maintenance associée, pour laquelle sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans à compter de la notification.

Le marché est d'un montant minimum de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC et d'un maximum de 110 000,00€ HT soit 132 000,00 € TTC. La collectivité n'est engagée que sur le montant minimum.

M. MIRON vote contre.

83 - M. Félix WEYGAND

Diffusion de la Culture Scientifique : Dispositif Protis : Association Andromède

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion scientifique, dispositif Protis :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € en équipement pour l'amélioration de l'acoustique du planétarium et de 16 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2014 à l'association Andromède pour ses actions favorisant l'accès à l'expérimentation scientifique pour les collégiens et pour l'organisation de l'exposition «Les marées : de la terre aux galaxies».

- d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec le bénéficiaire, conformément à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

La dépense correspondante est d'un montant total de 20 000 €.

M. MIRON vote contre.

84 - M. Loïc GACHON

Partenariat avec l'association Cosens

- A décidé au titre de 2014, dans le cadre de l'aide en faveur des associations économiques d'allouer à l'association COSENS les subventions suivantes :

- 32.000 € en fonctionnement,
- 30.000 € en équipement pour l'aménagement de ses locaux de Marseille
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 62 000 €.

85 - M. Loïc GACHON

ARTEA (Aide à la Reprise-Transmission d' Entreprises Artisanales) 2014

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la reprise-transmission d'entreprises artisanales (ARTEA), au titre de 2014 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer :
 - 12 200 €, à l'entreprise artisanale A.A.IDROTEC,
 - 16 000 €, à l'entreprise artisanale Pressing Saint-Giniez,
- d'approuver les modalités de versement des aides précisées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 28 200 €.

86 - M. Loïc GACHON

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2014

- A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2014, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 13 679,40 €.

87 - M. Loïc GACHON

Subventions en faveur de l'association Archeomed

- A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur des associations économiques :

- d'allouer à l'association Archeomed, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 5.000 € et une subvention d'équipement de 20.000 € pour des travaux de réfection et d'aménagement de ses nouveaux locaux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense globale correspondante, s'élève à 25 000 €.

88 - M. Claude VULPIAN

Programme d'hydraulique agricole : première répartition

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 1 087 594 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions rédigées selon le modèle-type approuvé par la délibération n°40 du Conseil Général en date du 23 mars 2012.

89 - M. Claude VULPIAN

Palmarès de la Cuvée 2014 du Conseil Général

- A pris acte du palmarès 2014 de la Cuvée du Conseil Général tel qu'indiqué dans le rapport.

La dépense correspondant à la commande auprès de chaque producteur sélectionné est d'un montant total de 34.928,28 €.

90 - M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles

- A décidé au titre de l'exercice 2014 et conformément au détail précisé dans le rapport :

- d'allouer des subventions d'équipement, pour un montant total de :

- 26 650,00 € - au titre de l'aide à la trésorerie, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

- 10 000,00 € - dans le cadre du programme d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,

- d'allouer des subventions de fonctionnement, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, pour un montant total de :

- 3 300,00 € - au titre de l'aide à la formation,

- 150,40 € - au titre de l'aide au soutien technique.

91 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions humanitaires - Autorisation d'un déplacement en Pologne au dernier trimestre 2014 - Visite des camps d'Auschwitz et Birkenau par les collégiens

- Dans le cadre de la délibération n° 29 du 20 décembre 2013 et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, s'est prononcée favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Pologne (Auschwitz et Birkenau) d'une délégation du Conseil Général, au dernier trimestre 2014, afin d'y visiter les camps d'extermination,

- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir des Conseillers Généraux, des collégiens et leurs enseignants, des agents de l'Administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement,

- l'affectation prévisionnelle de 90.000 € pour ce projet, afin de financer la prestation de service nécessaire.

92 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Rapport Coopération et Développement - 3ème répartition de crédits.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 34 000 €, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

M. MIRON vote contre.

93 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Rapport Interventions Humanitaires - 2ème répartition de crédits.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 500 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € destinée au fonctionnement.

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

M. MIRON vote contre.

94 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Rapport Coopération Européenne - 3ème répartition de crédits.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 9 450 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ destinée au fonctionnement,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

M. MIRON vote contre.

95 - Mme Danièle GARCIA

Contreparties dues par les Agents Territoriaux des Collèges logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics

- A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, la contrepartie demandée aux Agents Territoriaux des Collèges (ATC) logés par nécessité absolue de service selon les modalités suivantes :

- le volume horaire annuel de 116 heures en temps de présence supérieur au temps de travail effectif sera réparti pour 72 heures en période d'ouverture scolaire soit actuellement sur les 36 semaines d'ouverture des établissements et pour 44 heures durant les périodes de vacances scolaires,

- les missions par métier seront réparties conformément au tableau inclus dans le rapport.

Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2014.

Ces dispositions sont sans incidence financière.

96 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM S.F.H.E.

Opération : construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «La Stella» (13013 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM S.F.H.E à hauteur de 969 378,30 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 154 174,00 € destiné à financer l'opération de construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS) dénommés « La Stella » et situés au 9, chemin des Mourets dans le 13ème arrondissement de Marseille (quartier Château Gombert).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

97 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'O.P.H. 13 Habitat pour des opérations d'acquisition en V.E.F.A de logements collectifs locatifs sociaux:

a/ 46 logements situés rue Lucien Cohen - Eyguières.

b/ 28 logements dénommés «Le Clos Sèverin» - Arles.

c/ 19 logements dénommés «La Bastide Sicard» - La Fare-les-Oliviers.

d/ 43 logements dénommés «Bel Air les Quatre vents» - Salon de Provence.

e/ 127 logements situés rue du Commandant Sibour - Salon de Provence.

f/ 16 logements dénommés «Les Platanes» et situés rue Barbès -Tarascon.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de :

- 3 911 391,00 € - représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 911 391,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 46 logements collectifs locatifs sociaux (32 PLUS, 14 PLAI) situés rue Lucien Cohen, sur la commune d'Eyguières.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 2 897 969,00 € - représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 897 969,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements collectifs locatifs sociaux (20 PLUS, 8 PLAI) dénommés «Le Clos Sèverin» et situés lieu-dit de la Corrèze, sur la commune d'Arles.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 983 658,00 € - représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 983 658,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 19 logements collectifs locatifs sociaux (13 PLUS, 6 PLAI) dénommés «La Bastide Sicard» et situés cours Charles Galland, sur la commune de La Fare-les-Oliviers.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 4 427 874,00 € - représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 4 427 874,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 43 logements collectifs locatifs sociaux (30 PLUS, 13 PLAI) dénommés «Bel Air les Quatre Vents» et situés lieu-dit Bel Air, RD 113, sur la commune de Salon de Provence.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 11 951 843,00 € - représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 11 951 843,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 127 logements collectifs locatifs sociaux (89 PLUS, 38 PLAI) situés rue du Commandant Sibour, sur la commune de Salon de Provence.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 492 915,00 € - représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 492 915,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 16 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Les Platanes» et situés rue Barbès, sur la commune de Tarascon.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

98 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Famille et Provence.

Opérations : a/ acquisition en V.E.F.A. de 27 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 13 PLAI) dénommés «Domaine du Redon» (Saint-Martin-de-Crau);

b/ construction de 10 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Les Patios de l'Héritière» (Vernègues).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Famille et Provence à hauteur :

- 1 289 853,90 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 866 342,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 27 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 13 PLAI) dénommés «Domaine du Redon» et situés «Les Colonnes», sur la commune de Saint-Martin-de-Crau .

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 714 809,70 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 588 466,00 € destiné à financer l'opération de construction de 10 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Les Patios de l'Héritière» et situés route de Cazan, sur la commune de Vernègues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

99 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Néolia. Opérations : a/ acquisition en V.E.F.A. de 67 logements collectifs locatifs sociaux (47 PLUS, 20 PLAI) de la résidence «Domaine Hippone» située 59, avenue de Saint Just (13013 Marseille). b/ construction de 37 logements collectifs locatifs sociaux (30 PLUS, 7 PLAI) situés 28/32, rue Loubon (13003 Marseille).

- A décidé :

- de retirer la demande concernant l'acquisition de logements « Domaine Hippone » à Marseille 13ème arrondissement,

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Néolia à hauteur 1 413 917,10 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 142 038,00 € destiné à financer l'opération de construction de 37 logements collectifs locatifs sociaux (30 PLUS, 7 PLAI) situés 28/32, rue Loubon, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

100 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Séance du conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône le 22 mai 2014 à Lyon

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Denis BARTHELEMY, membre du conseil de surveillance, pour participer à la séance du conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône qui s'est tenue le 22 mai 2014 à Lyon.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par l'Article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

101 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances au titre des contrats dommages-ouvrage ou responsabilité décennale du Département

- A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation réparations en nature, des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

102 - M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisations sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- Retiré de l'ordre du jour.

103 - M. Michel AMIEL

Soutien aux associations enfants - Exercice 2014 - 3ème répartition - Fonctionnement et investissement

- A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 55.600 € - au titre du fonctionnement,
- 5.215 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études »,
- 45.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

104 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 2ème répartition

- A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 384 160 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

105 - M. Michel AMIEL

Arcades - Participation financière du Département pour le dépistage des cancers colorectaux. Année 2014

- A décidé :

- de fixer à 250 000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association Arcades, au titre de l'exercice 2014, pour la campagne de dépistage des cancers colorectaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 5 à la convention du 31 août 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

106 - M. Michel AMIEL

Arcades : participation financière du Département pour le dépistage des cancers du sein. Année 2014

- A décidé :

- de fixer à 250 000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'association Arcades, au titre de l'exercice 2014, pour la campagne de dépistage des cancers du sein,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 31 mai 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

107 - M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial : Mobilisation des femmes séropositives par des actions luttant contre leur isolement via le collectif « Femmes + »

- A décidé

- d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour soutenir les actions de mobilisation des femmes séropositives de la région PACA en situation d'éloignement ou de précarité luttant contre leur isolement via le collectif « Femmes + »,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

108 - M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant des subventions départementales pour 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial », une subvention totale de 125 000 € au titre de l'exercice 2014, soit 115 000 € pour la mise en place d'activités de planification et d'éducation familiale et 10 000 € pour le fonctionnement général de l'association,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n°1 aux conventions du 28 octobre 2013, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

109 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel et aide au démarrage pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Toutes les Femmes

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Toutes les Femmes les subventions suivantes :

- 14.000,00 € - pour l'encadrement du nouveau chantier «Conciergerie d'entreprise mobile» pour 4 bénéficiaires du RSA ;
- 4.000,00 € - pour l'aide au démarrage du chantier d'insertion «Conciergerie d'entreprise mobile»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

110 - Mme Lisette NARDUCCI

Modifications du cadre départemental des protocoles d'accueil d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et des protocoles territoriaux annexés

- A décidé :

- d'adopter les modifications du cadre départemental des protocoles d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et des protocoles territoriaux annexés au rapport,
- d'autoriser leur signature par le Président du Conseil Général et, sur chaque territoire, par l'ensemble des partenaires impliqués.

Le rapport ne comporte aucune incidence financière.

111 - Mme Lisette NARDUCCI

Accès à l'emploi des personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active sur les filières en tension: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association La Touline

- A décidé :

- d'allouer à l'association La Touline une subvention d'un montant, de 10.000,00 € pour la nouvelle action intitulée « Accès à l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA sur les filières en tension» ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

112 - Mme Lisette NARDUCCI

Marché public «accompagnement à l'emploi» expérimental sur le Pôle d'Insertion 4/8/9/10/11/12ème arrondissements de Marseille - Co-financement FSE

- A décidé d'approuver la réalisation de la prestation relative au Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi expérimental sur les 4/8/9/10/11/12ème arrondissements de Marseille en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel estimé à 1.178.000,00 € HT, soit 1.413.600,00 € TTC, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande sans minimum, ni maximum et à lots au titre de l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

Ce marché pourra être cofinancé à hauteur de 50 % des dépenses engagées, par des Fonds européens (FSE) gérés par le Conseil Général dans le cadre de la subvention globale 2014 - 2020.

113 - Mme Lisette NARDUCCI

Marché public «Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE)» en direction des bénéficiaires du RSA - Co-financement FSE.

- A décidé d'approuver la réalisation de la prestation relative au Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel estimé à 3.379.750,00 € HT, soit 4.055.700,00 € TTC, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande sans minimum ni maximum et à lots au titre de l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

Ce marché pourra être cofinancé à hauteur de 50% des dépenses engagées, par des Fonds européens (FSE) gérés par le Conseil Général dans le cadre de la subvention globale 2014 - 2020.

114 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées

- A décidé de rembourser une partie des frais induits par la formation des accueillants (déplacement, repas et garde), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

Le montant de cette dépense est estimé à 23 809,76 €.

115 - M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives - exercice 2014:

1) subventions de fonctionnement: 3ème répartition;

2) subventions d'investissement: 1ère répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 532 200 €, dont :

- 407 700 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 124 500 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 132 970 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Les dépenses correspondantes totales s'élèvent à :

- 532 200 € - en fonctionnement

- 132 970 € - en investissement.

116 - M. Denis ROSSI

Animation Seniors - Exercice 2014

1) subventions de fonctionnement - 3ème répartition

2) subventions d'Investissement - Mobilier et Bâtiment - 2ème répartition

- A décidé dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » :

- de retirer, pour complément d'information, la demande présentée par l'Association « Kallisté Partageons la vie ensemble », subventionnée à hauteur de 1.500 €,

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de - 98.100 € ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de - 24.803 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport

117 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Participations financières accordées à deux structures agréées centre social au titre de 2014.

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'exercice 2014, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 100.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

118 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Participation du Département à la mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'associations - Seconde répartition - Délégation des Centres Sociaux

- A décidé :

- d'allouer à des associations et des centres sociaux, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport et selon les modalités financières de la convention du 20 Décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 492.812 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention spécifique adoptée lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2012,

119 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, dans le cadre du programme départemental « 13 Initiatives Jeunes » :

- pour les aides directes « Idées' Jeunes », un montant total de 4 500 € conformément aux propositions indiquées dans le rapport.

- pour les aides indirectes, des subventions d'un montant total de 1 988 € à des structures pour la réalisation de projets « Mouv'jeunes » conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types préVUes à cet effet.

120 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales en direction des Missions Locales

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 des subventions départementales d'un montant total de 241 500 € à diverses structures pour leurs actions spécifiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types préVUes à cet effet.

121 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 248 200 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types préVUes à cet effet.

122 - M. Rébia BENARIOUA

Rapport sur les conventions types encadrant les subventions aux associations

- A décidé d'adopter les deux modèles de convention joints en annexe au rapport, qui devront être signés avec les associations bénéficiant d'une subvention départementale supérieure ou égale à 23.000 €, ainsi que le modèle d'avenant à ces conventions.

Ces modèles se substituent à ceux adoptés par délibération n°129 du 12 avril 2013.

123 - M. Rébia BENARIOUA

Association des Personnels du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (ESCAPADE 13) - Subvention complémentaire de fonctionnement 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2014, une participation complémentaire en fonctionnement d'un montant total de 65.772 €, répartie comme suit :

- 61.330 € : complément de la subvention annuelle de fonctionnement,

- 4.442 € : complément de la subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat conforme à la convention type préVUe à cet effet.

La dépense totale s'élève à 65.772 €.

124 - M. Frédéric VIGOUROUX

Troisième répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'ASIU et l'ACSU - Exercice 2014 -

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014 :

- dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 60.570 €.

- dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 404.000 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans l'annexe II,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

125 - M. Jacky GERARD / M. ANDRE GUINDE

Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - Subventions aux associations en équipement - Année 2014 - 1ère répartition

- A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations de promotion de la culture provençale et de la langue d'oc, des subventions d'équipement d'un montant total de 2 200 € conformément à la liste annexée au rapport,

126 - M. Michel PEZET

Domaine Départemental de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau - Centre Départemental de création en résidence - Propositions 2ème semestre 2014

- A décidé :

- d'approuver les projets de créations en résidence au Domaine départemental des Aulnes pour la période de septembre à décembre 2014, conformément au tableau joint en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir entre le Conseil Général et les compagnies bénéficiaires.

M. MIRON vote contre.

127 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 11.680,00 €, et d'autoriser la réaffectation de subvention demandée par le Collège Clair Soleil à Marseille, selon le détail indiqué dans le rapport.

128 - Mme Janine ECOCHARD / M. HENRI JIBRAYEL

-Collège Jean Moulin à Marseille : lancement de l'opération de construction d'une salle polyvalente

- A décidé :

- d'approuver le principe de construction d'une salle polyvalente au collège Jean Moulin à Marseille pour laquelle seront engagées les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- de fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 2 175 381 € T.T.C. conformément à l'annexe 2 jointe au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

L'incidence financière de ce rapport est de 62.000 € TTC.

129 - Mme Janine ECOCHARD

Groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations thermiques des collèges - Lancement de l'opération

- A décidé :

- d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques des collèges, selon les modalités précisées dans le rapport, pour lequel sera lancée une procédure de marché de services sur appel d'offres ouvert,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les collèges volontaires la convention de groupement de commandes dont le projet est joint au rapport, après validation du conseil d'administration des établissements.

130 - M. René OLMETA / M. DENIS BARTHELEMY

FI - Subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Vélo Club La Pomme».

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014 à l'association « Vélo Club La Pomme » une subvention complémentaire de 150.000 € pour son fonctionnement, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

131 - M. Richard EOUZAN

Programme des opérations de maintenance et de rénovation des bâtiments départementaux au titre de l'exercice budgétaire 2014 (hors collèges et Hôtel du département) section investissement et fonctionnement

- A décidé d'approuver :

- la première liste prévisionnelle des opérations de maintenance dans les bâtiments départementaux, programmées au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux figurant dans le rapport

- les coûts estimatifs des travaux de maintenance dans les bâtiments qui seront de :

pour le fonctionnement : 5 815 000,00 € TTC

pour l'investissement : 5 230 000,00 € TTC

132 - M. Jacky GERARD

Subventions de fonctionnement aux associations Forêt-1ère répartition 2014.

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 à des associations œuvrant dans le domaine forestier un montant total de subventions de 180 200,00€ conformément au tableau de répartition annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec l'association Scouts et Guides de France et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône, selon le modèle type approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013.

133 - M. Jacky GERARD

Politique Publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 2ème répartition- Subvention aux associations

- A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2014 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 52 500,00 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 2 250,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes avec les associations « Ecopolénergie » et « l'Association pour la réhabilitation des parcours Marseille-Cassis » établies conformément au modèle prévu à cet effet.

134 - M. Daniel CONTE

3ème répartition de l'enveloppe congrès

- A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 488 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément au tableau annexé au rapport,

135 - M. Mario MARTINET

Union des Maires des Bouches-du-Rhône - Subvention de fonctionnement - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 120 000 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat selon le modèle-type prévu à cet effet.

136 - M. Loïc GACHON

Subventions de fonctionnement aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.

- A décidé d'allouer à des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 000 € conformément au tableau annexé au rapport,

137 - M. Loïc GACHON

Subvention de fonctionnement pour les associations d'aide à la création d'entreprises.

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 135 500 € conformément au tableau du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le texte a été approuvé par délibération n°189 de la Commission Permanente du 30 mars 2012, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

138 - M. Loïc GACHON

Economie Sociale et Solidaire : soutien au réseau ACE et au démarrage des initiatives solidaires.

- A décidé :

- d'accorder, au titre de 2014, des subventions en fonctionnement en faveur de structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 74 000€, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

139 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce Italienne pour la France - Thématique «Développement économique et échanges commerciaux»

- A décidé :

- d'attribuer à la Chambre de Commerce Italienne pour la France 40.000 € pour l'organisation de deux événements à caractère économique :

- Le pavillon Italie de la Foire Internationale de Marseille : - 30.000 €

- Les rencontres Tech Agrifood : 10.000 €

- de valider le principe pour toute subvention affectée à un projet spécifique, d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€.

M. MIRON vote contre.

140 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association «Eurocircle» Thématique «Favoriser la mobilité internationale des jeunes avec moins d'opportunités à des fins d'insertion professionnelle»

- A décidé :

- d'attribuer 23.000 euros à l'association Eurocircle pour son action en faveur de la mobilité internationale des jeunes avec moins d'opportunité à des fins d'insertion professionnelle.

- de valider le principe pour toute subvention affectée à un projet spécifique, d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat conforme à la convention type, pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€

M. MIRON vote contre.

141 - M. Claude VULPIAN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural - Mesures diverses

- A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2014 et suite à l'avis de la CODEGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 551.476 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil Général n° 40 du 23 Mars 2012 ;

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 15.000 € à l'Association Terre de Liens pour son programme 2014.

142 - M. Claude VULPIAN

Aide aux circuits courts de commercialisation - Mesures diverses

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, les subventions suivantes :

. Alliance Provence : 15.000 € pour le plan d'action 2014 dans le cadre de la politique de l'agriculture et 15.000 € dans le cadre de l'économie sociale et solidaire,

. Paniers Marseillais : 18 200 € pour le plan d'action 2014 et la fête des Paniers,

. Vignerons de la Sainte-Victoire : 7.915 € pour le plan d'action 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer la convention avec Alliance-Provence selon le modèle type adopté par délibération n°129 de la commission permanente du 12 avril 2013 ;

- de prendre acte de la déchéance de droits MAET consignée dans le rapport pour la SCEA Notre Dame d'Amour.

143 - M. Claude VULPIAN

Soutien au développement pastoral

- A décidé d'attribuer une participation financière de 30.000 € au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée, dont 10.000 € dans le cadre de la délégation à l'agriculture et 20.000 € dans le cadre de la délégation à l'environnement.

144 - M. Jean-Noël GUERINI

2ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement et 1ère répartition de l'enveloppe de subventions d'investissements au bénéfice des associations et organismes à vocation agricole

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, à des organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de :

- 58 000 € - au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,

- 2 240 € - en investissement à l'association Elevage-Passion-Cultures & Traditions pour le remplacement de clôtures usagées et la mise en sécurité de son parc animalier.

La dépense globale correspondante, s'élève à 60 240 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

145 - M. Jacky GERARD / M. ANDRE GUINDE

Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'une gamme tarifaire

« alternative » multimodale sur les trajets entre Aix-en-Provence et Marseille et entre Aubagne et Marseille

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'une gamme tarifaire « alternative » multimodale sur les trajets entre Aix-en-Provence et Marseille et entre Aubagne et Marseille, annexé au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

146 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Port de Carro. Annexe n°9 à la Délégation de service public

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'annexe n°9, dont le projet est joint en annexe du rapport, au Contrat de Délégation de Service Public du 24 mars 2011 conclu avec la SEMOVIM (Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements Touristiques de la Ville de Martigues) pour la gestion de la partie « plaisance » du port de Carro.

147 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports et de la filière pêche. Port de Cassis. Délégation de Service Public. Avenant n°2

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 dont le projet est joint en annexe au rapport au contrat de délégation de service public du 21 décembre 2007 conclu avec le Groupement Trapani-Carrasco pour la partie « plaisance » du port départemental de Cassis.

Cet avenant est sans conséquence financière.

148 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Dispositif d'aide aux particuliers pour le maintien des bateaux de tradition dans les ports départementaux

- A décide d'adopter le dispositif d'aide aux particuliers pour le maintien du patrimoine maritime constitué par les bateaux en bois de tradition dans les ports départementaux suivant les modalités proposées dans le rapport.

149 - M. Hervé CHERUBINI / MME. MARIA RAYNAUD

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'O.P.H. 13 Habitat Opérations :

a/ «Balthazar de Montron» 13004 Marseille.

b/ Travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations Marseille et Département.

c/ «Les Jardins de Lucien» à Châteauneuf-les-Martigues.

d/ «Les Fourneilliers» à Châteauneuf-les-Martigues.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de :

2 330 180,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 330 180,00 € destinés à financer l'opération de construction de 23 logements collectifs locatifs sociaux (19 PLUS, 4 PLAI) situés au 11, impasse Blanc et 57, rue Balthazar de Montron, dans le 4ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

25 005 554,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 25 005 554,00 € destinés à financer l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations.

Cet emprunt sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4 962 681,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 4 962 681,00 € destinés à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 52 logements collectifs locatifs sociaux (37 PLUS, 15 PLAI) dénommés «Les Jardins de Lucien» et situés chemin de la Bastide Neuve, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4 246 595,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 4 246 595,00 € destinés à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 38 logements collectifs locatifs sociaux (26 PLUS, 12 PLAI) situés quartier «Les Fourneilliers», sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

150 - M. Hervé CHERUBINI / MME. MARIA RAYNAUD

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations. Opérations:

a) acquisition en V.E.F.A. de 7 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS, 2 PLAI) dénommés «Les Romarins» et situés quartier Saint Pierre à Arles.

b) acquisition en V.E.F.A. de 15 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Bleu Oasis» et situés chemin de la Bastide Neuve à Châteauneuf-les-Martigues.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de :

- 439 786,35 € - représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 977 303,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 7 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS, 2 PLAI) dénommés «Les Romarins» et situés quartier Saint Pierre, sur la commune d'Arles.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 644 487,30 € - représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 432 194,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 15 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Bleu Oasis» et situés chemin de la Bastide Neuve sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

151 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Opération : acquisition/amélioration de 15 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS, 7 PLAI) dénommés «Ilot Abadie» et situés rues du Poirier, de l'Abadie et Montée du Saint Esprit 13002 Marseille.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 530 146,80 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 178 104,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 15 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS, 7 PLAI) dénommés «Ilot Abadie» et situés rues du Poirier, de l'Abadie et Montée du Saint Esprit dans le 2ème arrondissement de Marseille. :

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

152 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Erilia.

Opérations : a/ construction de 8 logements mixtes locatifs sociaux (PLAI) situés Bd Cauvière 13009 Marseille.

b/ construction de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés Bd Cauvière 13009 Marseille.

c/ construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) situés Bd Cauvière 13009 Marseille.

d/ acquisition en V.E.F.A. de 15 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLAI, 5 PLUS) situés Bd des Frères Godchot 13005 Marseille.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de :

- 359 156,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 798 125,00 € destiné à financer l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux (PLAI) dont 6 individuels et 2 collectifs situés boulevard Cauvière, dans le 9ème arrondissement de Marseille. Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- 237 990,15 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 528 867,00 € destiné à financer l'opération de construction de 6 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés boulevard Cauvière, dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 422 300,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 938 445,00 € destiné à financer l'opération de construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) situés boulevard Cauvière, dans le 9ème arrondissement de Marseille

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 653 436,45 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 452 081,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 15 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Hameau 5ème» et situés boulevard des Frères Godchot dans le 5ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

153 - M. Hervé CHERUBINI / MME. MARIA RAYNAUD

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Promologis.

Opérations : a/ acquisition en V.E.F.A. de 24 logements collectifs locatifs sociaux (16 PLUS, 8 PLAI) dénommés «Châteauneuf Village» (Bât. H et I) - boulevard J.J. Rousseau à Châteauneuf-les-Martigues.

b/ acquisition en V.E.F.A. de 39 logements collectifs locatifs sociaux (25 PLUS, 14 PLAI) dénommés «Châteauneuf Village» (Bât. L) - boulevard J.J. Rousseau à Châteauneuf-les-Martigues.

c/ acquisition en V.E.F.A. de 83 logements collectifs locatifs sociaux (58 PLUS, 25 PLAI) - avenue Filippi - Stade Bardin à Istres.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 6 664 921,20 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 14 810 936,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- 1 068 907,50 € - représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 375 350,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 24 logements collectifs locatifs sociaux (16 PLUS, 8 PLAI) de la résidence «Châteauneuf Village» (Bât. H et I) situé boulevard Jean-Jacques Rousseau, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 684 762,20 € - représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 743 916,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 39 logements collectifs locatifs sociaux (25 PLUS, 14 PLAI) de la résidence «Châteauneuf Village» (Bât. L) situé boulevard Jean-Jacques Rousseau, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 3 911 251,50 € - représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 8 691 670,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 83 logements collectifs locatifs sociaux (58 PLUS, 25 PLAI) situés avenue Filippi - Stade Bardin, sur la commune d'Istres.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

154 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Promologis.

Opération : acquisition/amélioration de 54 logements collectifs locatifs sociaux (38 PLUS, 16 PLAI) situés 1 à 9, rue Chevalier Roze (13002 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 1 789 110,00 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 975 800,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 54 logements collectifs locatifs sociaux (38 PLUS, 16 PLAI) situés 1 à 9, rue Chevalier Roze dans le 2ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

155 - M. Hervé CHERUBINI

Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation

- A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

156 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- Conseil des rivages de Méditerranée du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres :

titulaire M. GERARD - suppléant M. SCHIAVETTI

- Conseil d'administration de la Régie des Transports de Marseille : M. GUERINI

- Commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence : M. GACHON

- Institut départemental de développement de l'autonomie : Mme CROS, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées en remplacement de Mme N'GUYEN.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

157 - M. Félix WEYGAND

- Marché négocié portant sur la maintenance du progiciel PEGASE et de ses modules, l'assistance technique et le support ainsi que les prestations complémentaires

- A décidé d'approuver la maintenance du progiciel PEGASE et de ses modules, l'assistance technique et le support ainsi que les prestations complémentaires avec la société GFI Progiciels, pour lesquelles sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable sans mise en concurrence (Article 35-II-8 du Code des Marchés Publics) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 4 ans.

Le montant du marché sera de 18.333,33 € HT soit 22.000 € TTC minimum et de 66.666,67 € HT soit 80.000 € TTC maximum par an. La personne publique n'est engagée que sur le minimum.

M. MIRON vote contre.

158 - M. Mario MARTINET

Plan Quinquennal d'Investissement. Avenant à la convention-cadre avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- A décidé :

- d'approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 de la convention-cadre passée avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à cette convention-cadre dont le projet est joint en annexe du rapport.

159 - M. Mario MARTINET

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2014 - 1ère répartition

- A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 752 709 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. BRES, LE DISSES, GERARD, VULPIAN ne prennent pas part au vote.

160 - M. René OLMETA / M. DENIS BARTHELEMY

Grands Evènements Sportifs

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, une subvention à l'association Vélo Club La Pomme à Marseille pour l'organisation de la manifestation « Les Bosses du 13 » pour un montant total de 108 500 € conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type conforme au modèle délibéré lors de la Commission Permanente du 12 avril 2013 rapport n°129.

161 - M. René OLMETA

Aide au développement du sport départemental : Manifestations 3ème répartition

- A décidé :

- de retirer, pour complément d'information, le dossier de l'Union Sportive Tretsoise subventionné à hauteur de 5.000 €,
- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 222.200 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Mme SPORTIELLO-BERTRAND ne prend pas part au vote.

162 - M. René OLMETA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 3ème répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.711.710 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

163 - M. Jean-Noël GUERINI

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics - 3 ème répartition - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 513 750 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions conformément aux modèles joints au rapport à intervenir avec :
 - la Société coopérative d'intérêt collectif de la Friche de la Belle de Mai,
 - le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron.

164 - M. Frédéric VIGOUROUX

2ème répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre du dispositif «Contrat Urbain de Cohésion Sociale» - Année 2014 -

- A décidé

- d'allouer au titre de 2014 à des associations et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 168.000 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

165 - M. Loïc GACHON

Action départementale en faveur de la filière, textile, mode, habillement : subvention de fonctionnement à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode (MMMM).

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 250 000 € à l'association Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

166 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 7n - Châteauneuf-le-Rouge - Mise en giratoire du carrefour avec la RD 46 - Convention de financement à passer entre le Département, la Commune de Châteauneuf-le-Rouge et la Communauté du Pays d'Aix

- A décidé d'autoriser la signature de la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, définissant les conditions de la participation financière de la commune de Châteauneuf-le-Rouge et de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation par le Département des Bouches-du-Rhône de travaux de mise en giratoire du carrefour RD 7n/RD 46.

La dépense s'élève à 2 400 000 € TTC.

La recette s'élève à 1 000 000 €.

167 - M. René RAIMONDI

RD 43 C - Aubagne - Cession onéreuse d'un délaissé de voirie à l'auto-école Flash Conduite

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale le délaissé de voirie, d'une superficie totale de 1 664 m², situé le long de la RD 43C quartier Les Aubes sur la commune d'Aubagne,

- d'autoriser sa cession à l'auto-école Flash Conduite, représentée par son gérant Monsieur Philippe Rostand au prix de 16 000,00 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

168 - M. René RAIMONDI

RD 9 - Aix-en-Provence et Cabriès - Mise à 2x2 voies de la section du Réaltor - Avenant 1 à la convention tripartite Département/Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole/Société des Eaux de Marseille, pour la modification des ouvrages du canal de Marseille

- A décidé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention signée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et la Société des Eaux de Marseille, portant sur la modification des ouvrages du canal de Marseille liée aux travaux de mise à 2 fois 2 voies de la RD 9, section du Réaltor, conformément au projet annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant.

169 - M. René RAIMONDI

RD20 - Velaux - Accès à la plateforme logistique «Verdière 3» - Convention de mise à disposition du domaine public routier départemental.

- A décidé :

- d'autoriser la SCI Diamant 78 à réaliser les travaux de voirie pour l'accès à la plateforme logistique « Verdière 3 » et de mettre à sa disposition le domaine public routier départemental,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

170 - M. René RAIMONDI / MME. MARIA RAYNAUD

RD 9-Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne - Complément de l'échangeur A55/RD9 - Avenant n°1 à la convention de fonds de concours avec MPM.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 la convention du 5 juillet 2012 dont le projet est annexé au rapport, pour la réalisation d'aménagements complémentaires sur l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités.

Cette opération dont le coût est estimé à 8,5 M€ TTC est financée à hauteur de 50 % par le Département, et 50 % par Marseille Provence Métropole.

La dépense s'élève à 4,250 M€.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole reversera au Département des Bouches-du-Rhône, la somme de 4,250 M€ TTC, correspondant à la part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole préfinancée par celui-ci.

171 - M. René RAIMONDI

RD368 - Gignac-la-Nerthe - Cession onéreuse au bénéfice des Consorts Agulhon/Dumas

- A décidé :

- de déclarer inutile au Département, la parcelle jouxtant la propriété des consorts Agulhon/Dumas, d'une contenance de 282 m², non encore cadastrée sur la commune de Gignac-la-Nerthe,

- d'autoriser sa cession aux intéressés au prix de 2 700 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

172 - M. René RAIMONDI

RD538 - Sénas - Cession onéreuse au bénéfice de Monsieur Xavier Roux

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle jouxtant la propriété de M. Xavier Roux, d'une contenance de 122 m², non encore cadastrée sur la commune de Sénas,

- d'autoriser sa cession à M. Xavier Roux au prix de 18 300 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

173 - M. René RAIMONDI

RD35 - Rognonas -Réhabilitation de la voirie entre le carrefour du Mas du Temple et la RD570n - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement par subvention, et d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier départemental

- A décidé d'autoriser dans le cadre de la réhabilitation de la route de la Montagnette, sur la RD 35 :

- la commune de Rognonas à réaliser les travaux d'aménagement routier sur le domaine public routier départemental et lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est annexé au rapport.

174 - M. René RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

- A décidé de :

- d'acquérir les terrains nécessaires aux projets d'aménagement routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport, pour un montant total de 19.430,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

175 - M. René RAIMONDI

Marché sur appel d'offres ouvert pour les interventions d'entretien des arbres et des boisements implantés sur les terrains gérés par le Département

- A décidé d'approuver la réalisation d'interventions pour l'entretien des arbres et des boisements (taille, abattage, dessouchage, débroussaillage,) implantés sur les terrains gérés par le Département des Bouches-du-Rhône - Direction des Routes et Direction des Services Généraux - pour laquelle sera engagée une procédure de marché public passée sur appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande, en considération des Articles 10,57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum et sans montant maximum, pour les cinq lots géographiques suivants : lot n°1 Arles nord, lot n°2 Arles sud, lot n°3 Etang de Berre, lot n°4 Aix en Provence, lot n°5 Marseille, et ce pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

176 - Mme Maria RAYNAUD

Marché sur appel d'offres ouvert pour les études de sécurité routière sur le réseau départemental des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver la réalisation de prestations de services relative à des études de sécurité routière pour laquelle sera engagée une procédure de marché public passée sur appel d'offres ouvert sous forme de marché à bons de commande en considération des Articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum et sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

177 - M. René RAIMONDI

Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de mesures et de recensements à grand rendement, sur le réseau routier départemental des Bouches-du-Rhône.

- A décidé d'approuver la réalisation de mesures et de recensements à grand rendement, sur le réseau routier départemental des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande, en considération des Articles 10,57 à 59 et 77 du Code des marchés publics sans montant minimum et sans montant maximum pour le lot n°1 (réalisation de mesures et analyses sur le réseau routier départemental) et pour le lot n°2 (recensements et analyses du patrimoine à partir d'images numériques relevées sur le réseau routier départemental), et ce pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

178 - M. René RAIMONDI

Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'expertise des arbres sur les terrains gérés par le Département des Bouches du Rhône

- A décidé d'approuver la réalisation d'expertise des arbres implantés sur les terrains gérés par le département des Bouches du Rhône pour laquelle sera engagée une procédure de marché public passé sur appel d'offres ouvert sous forme d'un marché à bons de commande en considération des Articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT

soit 240 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

179 - M. Félix WEYGAND

Gouvernance des pôles de compétitivité (Terralia, Risques, Eurobiomed, Optitec) - Fonctionnement 2014

- A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité, une subvention de fonctionnement de :

- 15 000 € à l'association PEIFL (pôle Terralia),
- 15 000 € à l'association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques (pôle Risques),
- 20 000 € à l'association Eurobiomed (pôle Eurobiomed),
- 40 000 € à l'association Popsud (pôle Optitec).

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations prévues à cet effet.

La dépense correspondante, s'élève à 90 000 €.

M. MIRON vote contre.

180 - M. Félix WEYGAND

Structures de valorisation de la Recherche et Développement - Arcsis - Inovsys - CNRFID - Incubateurs Impulse et Belle de Mai

- A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux structures de valorisation de la recherche, au titre de 2014, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 35 000 € à l'association Arcsis,
- 20 000 € à l'association Inovsys,
- 50 000 € à l'association CNRFID,
- 90 000 € à l'association Impulse,
- 30 000 € à l'association AGIM Incubateur multimédia de la Belle de Mai,

- d'autoriser la signature des conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n° 129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 225 000 €.

M. MIRON vote contre.

181 - M. Félix WEYGAND

Soutien aux projets de Recherche et Développement FUI (Fonds Unique Interministériel) - Quickmold

- A décidé, dans le cadre du soutien aux projets de recherche et développement :
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à Aix-Marseille Université pour le compte du laboratoire ISM, pour le projet Quickmold, labellisé par le pôle Pégase,
- d'approuver le montant de l'affectation, comme indiquée dans le rapport,
- d'approuver le projet de convention spécifique entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Aix-Marseille Université, dont le projet est joint au rapport et d'en autoriser sa signature.

M. MIRON vote contre.

182 - M. Hervé SCHIAVETTI

Protection de la Ressource en Eau - Subventions aux associations - 1ère répartition.

- A décidé d'attribuer, au titre de 2014, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 38 600,00 euros soit :

- 36 400,00 euros en fonctionnement,
- 2 200,00 euros en investissement.

183 - M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de l'Île Verte.

Convention d'occupation temporaire d'un terre-plein sis dans l'enceinte de la SEMIDEP-Ciotat

- A décidé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire annexée au rapport, relative à l'occupation d'un terre-plein de 148 m² situé dans l'enceinte de la SEMIDEP Ciotat, abritant une citerne et une station de pompage destinées à l'alimentation en eau du domaine départemental de l'Île Verte;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

184 - M. Roger TASSY

Politique de la Chasse et de la Pêche - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique - 1ère Répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 10 071,00 euros soit :

- 8 400,00 euros en fonctionnement
- 1 671,00 euros en investissement

- de proroger d'un an la validité de la subvention d'investissement de 35 737,00 euros accordée à la Fédération des Bouches du Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique lors de la commission permanente du 27 avril 2012 (délibération n° 85) et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant à la convention signée dans ce cadre.

- d'annuler la subvention d'investissement de 2 338,00 euros accordée à l'association Inernet Cadière lors de la commission permanente du 27 avril 2012 (délibération n° 85).

185 - Mme Lisette NARDUCCI

Dispositif contrats aidés : Mise en oeuvre de l'aide aux postes en insertion et aux « Emplois d'Avenir » du secteur non marchand

- A décidé :

- d'autoriser le cofinancement de l'aide aux postes d'insertion et aux « emplois d'avenir » du secteur non marchand en direction des bénéficiaires du RSA selon les modalités prévues dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions ci-après pour en permettre la mise en œuvre :
 - o - la nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens fixant les engagements réciproques de l'Etat et du Conseil Général jointe au rapport - annexe 2,
 - o - l'avenant n°6 à la convention de gestion de l'aide départementale aux employeurs de bénéficiaires du RSA en CUI et EAV avec l'ASP jointe au rapport -annexe 3,
 - o - la convention de gestion de l'aide départementale au poste octroyée par le Conseil Général aux structures porteuses d'ateliers et chantiers d'Insertion jointe au rapport -annexe 4,
 - o - l'avenant n°1 aux conventions passées entre les Missions locales et le Département élargissant la délégation de prescription et de signature des « Emplois d'Avenir » au secteur non marchand conformément au projet type joint au rapport – annexe 5,
 - o - l'avenant n° 1 à la convention entre Heda Cap Emploi et le Conseil Général élargissant la délégation de prescription et de signature « des Emplois d'Avenir » au secteur non marchand joint au rapport - annexe 6.

Cette dépense a un coût total estimé à 884 982 €.

186 - M. Mario MARTINET

Commune de Meyreuil -Réfections des façades du complexe Jean Monnet et du chemin de Rambert - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyreuil, à titre exceptionnel, une subvention de 78.672 € sur une dépense subventionnable de 184.306 € HT pour les réfections des façades du complexe Jean Monnet et du chemin de Rambert conformément au détail joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyreuil, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

187 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Centres Sociaux - Année 2014 - 3ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 427.782 €, ainsi répartis :
 - 400.282 € pour l'animation globale et la coordination,
 - 27.500 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social local)
 - des subventions d'équipement d'un montant total de 10.000 €.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

188 - M. Rébia BENARIOUA

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 4ème répartition 2014;
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 3ème répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 425.885 € au titre du soutien de la vie associative,
 - 17.500 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, s'élève à 443.385 €.

189 - M. Rébia BENARIOUA

Demandes de subventions. Soutien de la Vie Associative. Exercice 2014.

- A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du soutien de la vie associative de l'exercice 2014, et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 35 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

190 - M. Jean-Noël GUERINI

Contentieux relatifs à la liquidation judiciaire de la société GEODIS-SPE - Signature d'un protocole d'accord.

- A approuvé le protocole d'accord annexé au rapport, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SCET et Me Astier, liquidateur judiciaire de la société GEODIS SPE ; protocole destiné à mettre un terme aux différents litiges les opposant dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société d'économie mixte GEODIS SPE, afin de permettre la clôture de la liquidation judiciaire de cette société.

A pris acte que ce protocole d'accord ne comportait aucune incidence financière nouvelle.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer ce protocole d'accord au nom du Département, ainsi que tout acte s'y rapportant.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 14/23 DU 20 JUIN 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À MADAME CATHERINE VERSINI, CADRE SOCIO-ÉDUCATIF, EN L'ABSENCE DE MADAME KARINE BOYER, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AUBAGNE, DU 1ER MAI 2014 ET JUSQU'À LA REPRISE DE SES FONCTIONS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et règlementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n° 11.144 du 18 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame Karine BOYER, en qualité de directeur de la MDS de territoire d'Aubagne ;

VU la note en date du 4 juin 2014 affectant Madame Catherine BELTRA épouse VERSINI, conseiller socio-éducatif territorial, à la direction générale adjointe de la solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale, Equipe Agents Volants, en qualité de cadre socio-éducatif, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à madame Karine BOYER, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, sera exercée en l'absence de cette dernière, du 1^{er} mai 2014 et jusqu'à la reprise de ses fonctions :

- par Madame Catherine BELTRA épouse VERSINI, cadre socio-éducatif

Article 2 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ N° 14/24 DU 8 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION PAR INTÉRIM À MONSIEUR TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DU 15 AU 16 JUILLET 2014

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

-du 15 au 16 juillet 2014 inclus par monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement,

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 8 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT D'UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Dossier numéro : 72.06.09.01

ARRETE

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Mme Latefa CHENINE
32 boulevard Trollat - 13009 MARSEILLE

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

-16 juin 2009, arrêté portant agrément au titre de l'accueil familial pour personnes âgées / personnes handicapées adultes,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Chenine, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 16 janvier 2014,

-réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées par courrier en date des 24 janvier 2014 AR n° 1a 079 062 5587 9 et 27 février 2014 AR n° 1a 079 062 5598 5 pour pièces manquantes.

-réputé complet par courrier en date du 10 avril 2014 AR n° 1a 079 062 5614 2.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que Mme Chenine accueille une personne handicapée depuis son plus jeune âge, que cette dernière souhaite rester chez Mme Chenine,

CONSIDERANT que le logement actuel de Mme Chenine ne permet pas d'accueillir une personne à mobilité réduite. Au départ de la pensionnaire actuelle, afin de conserver son agrément, Mme Chenine devra s'engager à réaménager son logement afin de se conformer aux exigences d'accessibilité du Département des Bouches du Rhône ou à défaut à arrêter son activité d'accueillante familiale.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Madame Chenine est acceptée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 16 juin 2014, soit jusqu'au 15 juin 2019.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Chenine, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil :

temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 juin 2014

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 12, 16 ET 19 JUIN 2014 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant le prix de journée de l'EHPAD Public du Centre Hospitalier Lou Cigalou
Quartier Pareyraou - 13600 La Ciotat

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 Janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 Janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD public « Lou Cigalou » rattaché au Centre Hospitalier - 13600 La Ciotat- sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

Valides			
	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
GIR 1 et 2	62,25 €	19,25 €	81,50 €
GIR 3 et 4	62,25 €	12,22 €	74,47 €
GIR 5 et 6	62,25 €	5,18 €	67,43 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement pour les personnes en section valides est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit : 67,43 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaire de l'aide sociale est de : 95,78 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Handicapés			
	Tarif Hébergement	Tarif Dépendance	Total
GIR 1 et 2	98,23 €	19,25 €	117,48 €
GIR 3 et 4	98,23 €	12,22 €	110,45 €
GIR 5 et 6	98,23 €	5,18 €	103,41 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement pour les personnes en section handicapées est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit : 103,41 €.

Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale est de : 95,78 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 192 187,36 € à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD public Le Rayon de Soleil rattaché au Centre Hospitalier
Boulevard Lamartine - 13708 La Ciotat Cedex

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD public Le Rayon de Soleil rattaché au Centre Hospitalier, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	65,02 €	21,50 €	86,52 €
Gir 3 et 4	65,02 €	13,64 €	78,66 €
Gir 5 et 6	65,02 €	5,79 €	70,81 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 70,81 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 84,58 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 359 139,07 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD public Henri Bellon
Avenue des Moulins - 13990 Fontvieille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 mai 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD public Henri Bellon', sont fixés à compter du 1^{er} février 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,15 €	18,80 €	81,95 €
Gir 3 et 4	63,15 €	11,93 €	75,08 €
Gir 5 et 6	63,15 €	5,06 €	68,21 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 68,21 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,93 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 118 240,12 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD public Marie Gasquet
Route de Rougadou - 13210 Saint Rémy de Provence

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD public Marie Gasquet sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	59,24 €	20,61 €	79,85 €
Gir 3-4	59,24 €	13,08 €	72,32 €
Gir 5-6	59,24 €	5,55 €	64,79 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 64,79 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,91 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

**ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2014 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE
DE L'ÉTABLISSEMENT « LA CALANQUE » À MARSEILLE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD la Calanque
135, traverse de la Seigneurie - 13009 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD la Calanque, sont fixés à compter du 1er janvier 2014, de la façon suivante :

GIR 1-2 : 15,58 €
GIR 3-4 : 9,89 €
GIR 5-6 : 4,20 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 108 974,45 €, pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 20 JUIN 2014 FIXANT LA TARIFICATION APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES
RÉSIDENTS DU FOYER-LOGEMENT « LES TERRASSES DE L'ETANG » À CHÂTEAUNEUF-LES-
MARTIGUES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD la Calanque
135, traverse de la Seigneurie - 13009 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 11 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD la Calanque, sont fixés à compter du 1er janvier 2014, de la façon suivante :

GIR 1-2 : 15,58 €
GIR 3-4 : 9,89 €
GIR 5-6 : 4,20 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 108 974,45 €, pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 18 JUIN 2014 FIXANT LA TARIFICATION DE DEUX FOYERS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE fixant la tarification du Foyer de vie Les Bories
2, Boulevard Jean Jaurès - B.P. 45 - 13340 Rognac

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie Les Bories
2, Boulevard Jean Jaurès - B.P. 45 - 13340 Rognac

N° Finess : 13 003 585 0

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 325	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	672 046	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	248 515	1 112 886
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 111 154	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 085	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 773	1 124 013

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 11 126 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Juillet 2014, soit :

- 186,04 € pour l'internat
- 124,03 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 184,33 € pour l'internat
- 122,89 € pour l'accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé Les Bories
2, Boulevard Jean Jaurès - 13340 Rognac

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé Les Bories
2, Boulevard Jean Jaurès - 13340 Rognac

N° Finess : 130 031 008

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 784	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	522 310	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	197 395	867 489
	Groupe 1 Produits de la tarification	851 519	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 322	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	648	862 489

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 5 000 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Juillet 2014, soit :

- 195,40 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 183,44 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 18 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Maison départementale des personnes handicapées

RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS ALLANT DU N° 1 AU N° 16 DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU 26 MAI 2014

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°1
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Approbation du compte de gestion 2013

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°1
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Approbation du compte de gestion 2013

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé :

- d'adopter le Compte de Gestion 2013 de l'Agent Comptable de la MDPH.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°2

Maison Départementale
Des Personnes Handicapées
Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 mai 2014
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2013 de la MDPH et affectation du résultat

INTRODUCTION

Je vous prie de trouver ci-après le compte administratif 2013 qui présente les caractéristiques suivantes :

Les dépenses de fonctionnement (total des mandats émis) se sont élevées à 4 106 660,42 euros, contre 4 633 238,19 euros en 2012, soit moins 11,4 %.

La baisse constatée entre 2012 et 2013 sur les dépenses de fonctionnement n'est qu'apparente : elle est due au fait qu'en 2012 des dépenses exceptionnelles ont été réalisées (protocole transactionnel de sortie de l'immeuble Colbert, annulation d'un titre de recettes) et que les dépenses pour ordre, notamment les dotations aux amortissements, ont fortement décru entre 2012 et 2013.

Les recettes de fonctionnement (titres émis) se sont élevées à 4 152 668,92 euros (contre 4 246 188,10 euros en 2012).

Le résultat de gestion de l'exercice 2013 (section de fonctionnement et section d'investissement) est positif à 380 897,87 euros.

Le résultat de clôture - après reprise des résultats de 2012 – s'élève à 2 485 262,18 euros.

Ces résultats doivent cependant être nuancés à plusieurs titres :

Les dépenses récurrentes (hors dépenses exceptionnelles, dépenses d'ordre et dépenses du fonds de compensation), ont augmenté de 2,5 % entre 2012 et 2013, passant de 3 422 913,82 euros à 3 509 998,30 euros .

Les recettes totales récurrentes (hors recettes exceptionnelles, produits divers de gestion et recettes affectées au fonds de compensation), constituées par les dotations des membres du GIP et de la CNSA, ont quasiment stagné (+0,39%) entre 2012 et 2013, de 3 688 010,84 euros à 3 702 257, 09 euros.

Le résultat de clôture de 2 485 262,18 euros comprend, pour des raisons techniques, le résultat du fonds de compensation, qui s'élève à 523 394,66 euros au 31/12/2013.

Le résultat réel de la MDPH, hors fonds de compensation, doit donc être ramené à 1 961 867,52 euros : ce montant est constitué pour 67 % (soit 1 307 910,52 euros) de crédits issus des amortissements et strictement affectés aux investissements de la MDPH en logiciel et en matériel.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 653 957,12 euros : ce montant, en constante diminution, permet de financer d'éventuelles charges exceptionnelles ainsi que les futures dotations aux amortissements ;

Il convient de noter également que ce montant est d'ores et déjà grevé par un report de crédits de fonctionnement 2013 non mandatés de 128 387 euros : le solde réellement disponible n'est donc que de 525 570,79 euros.

Une analyse détaillée de chaque section figure ci-après :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) les dépenses de fonctionnement : 4 106 660,42 euros

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Chapitre 011- charges générales liées au fonctionnement des services (charges diverses, affranchissement, nettoyage, télécommunications, imprimés administratifs, fournitures administratives notamment) : 1 038 230,27 euros (contre 1 115 273,47 euros en 2012) soit une baisse de 6,9 %.

Cette baisse est liée essentiellement à la non-réalisation de tout ou partie des dépenses programmées, notamment la participation aux dépenses des référents de scolarité et des reliquats de charges de l'immeuble Colbert ;

Par ailleurs, dans les domaines où cela était possible et sans porter atteinte au bon fonctionnement des services, l'effort constant de modération des dépenses de charges générales amorcé depuis 2010 s'est poursuivi.

- Chapitre 012 - charges de personnel : 2 471 568,03 euros contre 2 307 639,91 euros en 2012, soit une hausse de 7,1%.

Cette augmentation se répartit comme suit entre les divers postes de dépenses de personnel :

Pour 1,7 % : Remplacement par des agents GIP de quatre agents ayant réintégré leur administration d'origine (deux CG, deux DDCS) : 2 postes C sur 9 mois et un poste B sur 7 mois.

Pour 2,7 % : effet de la rémunération « en année pleine » de cinq emplois GIP recrutés pour remplacer des agents mis à disposition partis au cours de l'exercice 2012.

Pour 0,9 % : augmentation du nombre d'heures de vacances médicales de généralistes : 6 718 heures ont été réalisées en 2013, contre 6 184 en 2012 en raison de l'augmentation du nombre de dossiers traités .

Pour 1,8% : évolution des charges annexes, liées à l'évolution de l'effectif salarié (titres restaurants, augmentation du nombre de bénéficiaires et du montant de la prime de fin d'année)

- Chapitre 65 : fonds de compensation du handicap : 259 350,87 euros (contre 259 333,47 euros en 2012).

L'Article 146-5 du CASF prévoit que la Maison départementale des personnes handicapées gère un fonds de compensation du handicap chargé d'accorder les aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais qui resteraient à leur charge après déduction de la prestation de compensation (mentionnée à l'Article L245-1).

Ce fonds est abondé par le CG13, la CPAM, la Direction de la Cohésion sociale et la MSA. Ces contributeurs sont membres du Comité de gestion, qui décide de l'attribution et la destination des aides sur la base des demandes transmises par la MDPH.

Un état détaillé des réalisations est fourni dans le rapport d'activité du FDC.

- Chapitre 68 : dotation aux amortissements : 337 511,25 euros (contre 679 309,34 euros en 2012).

Le niveau des dotations aux amortissements se réduit progressivement ; il est fixé pour l'essentiel par le volume des investissements réalisés en année N-2, du fait de l'obligation d'amortir sur une période de deux ans les investissements immatériels réalisés (logiciels DAPHNEE et RIOWEB).

B) Les recettes de fonctionnement :

Elles se sont élevées à 4 152 668,92 euros (contre 4 246 188,10 euros en 2012) représentant une baisse de 2,2 %.

Le détail des recettes perçues est le suivant :

1) Participation de l'Etat (secteurs solidarité, travail, éducation nationale) :

1 238 838 euros de titres émis (contre 1 289 938,05 € en 2012).

Aucun complément de recettes sur 2013 n'ayant été notifié, les titres de recettes n'ont pas été émis pour la totalité des sommes attendues, ce qui explique la baisse constatée.

Comme l'année précédente, le versement en 2014 d'un complément de dotation due au titre l'année N-1, est attendu .

Toutefois, en l'absence de régularisation, l'Etat resterait redevable pour les compensations de postes vacants d'un montant de 61 100 euros (soit 13 744 euros au titre de 2012 et 47 356 euros au titre de 2013).

Par ailleurs, il est rappelé que les bases de calcul des dotations de l'Etat n'ont pas été revalorisées depuis 2006, qu'il s'agisse de la dotation forfaitaire ou des compensations de postes.

2) Participation du Département : 1 033 725 euros (contre 971 300 € en 2012) soit une hausse de 6%, du fait de l'augmentation de la compensation des postes vacants soit :

- Un poste B en 2013
- Deux postes de catégorie C, compensés partiellement en 2012, et compensés en année pleine en 2013.

3) Compensation d'un poste vacant par la CPAM : 37 035 euros (identique à 2012) Cette dotation mise en place en 2012 représente la compensation d'un poste « équivalent temps plein ».

4) Dotation de la CNSA : 1 392 659,09 euros contre 1 408 254,79 € en 2012, soit une baisse de 1,1 % : cette dotation avait déjà baissé entre 2011 et 2012.

La CNSA explique cette tendance par la création de deux MDPH supplémentaire (Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon) dans un contexte de stagnation de la dotation globale destinée aux MDPH.

5) Versements au titre du fonds départemental de compensation du handicap : 381 030 euros (contre 377 935 € en 2012).

Les participations du fonds se décomposent comme suit :

Contributeurs	2012	2013
CPAM	200 000	200 000
MSA	20 000	21 000
Département	80 000	80 000
ETAT (DDCS)	77 935	80 030

Produits divers de gestion courante : 69 381, 83 euros contre 96 884,68 euros en 2012, soit une baisse de 28 %. Ces produits sont constitués par les recettes propres de la MDPH :

participations des agents aux titres restaurant, versements des caisses de sécurité sociale au titre de la subrogation des indemnités journalières suite aux congés de maladie et maternité des agents sous contrat GIP.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 621,88 euros en 2013 (contre 93 302, 17 euros en 2012) ; elles ont porté sur l'acquisition de petit matériel.

Les produits d'investissement :

Les produits de la section d'investissement s'élèvent à 337 511,25 euros et proviennent de la dotation aux amortissements.

LE RESULTAT 2013 :

Le tableau ci- après récapitule les différents mouvements et soldes qui contribuent au résultat de clôture :

	DEPENSES (mandats émis) (A)	RECETTES (titres émis) (B)	Solde de gestion 2013 (B-A)	REPRISE RESULTAT EXERCICE 2012 (C)	RESULTAT DE CLOTURE C + (B-A)
TOTAL	4 109 282,30	4 490 180,17	380 897,87	2 104 364,31	2 485 262,18
INVESTISSEMENT	2 621,88	337 511,25	334 889,37	973 021,03	1 307 910,40
FONCTIONNEMENT	4 106 660,42	4 152 668,92	46 008,50	1 131 343,28	1 177 351,78

Le résultat de clôture de l'ensemble des sections s'élève à 2 485 262,18 euros.

Ce résultat comprend :

Le résultat d'investissement : 1 307 910,40 euros

Ce montant permet la reconstitution progressive de la capacité de la MDPH à autofinancer ses investissements.

Le résultat de fonctionnement : 1 177 351,78 euros

Ce résultat se décompose en deux parties :

Le résultat du Fonds de compensation : 523 394,66 euros

Le résultat « net » de fonctionnement de la MDPH : 653 957,12 euros

Je vous propose :

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013.

De procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 1 177 351,78 euros en recettes de fonctionnement - chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté, la part revenant au fonds de compensation soit 523 394,66 euros faisant l'objet d'une individualisation.

De procéder à l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2013 soit 1 307 910,40 euros en recettes d'investissement - chapitre 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Ces crédits contribueront pour partie au financement des dépenses nouvelles inscrites au Budget supplémentaire 2014.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

ANNEXE AU CA 2013

ETAT DES POSTES BUDGETAIRES AU 31/12/2013

SECTEUR ADMINISTRATIF	Catégorie	Effectif	ETP THEORIQUES
Directeur territorial (détaché CG)	A	1	1
Contractuel CDI	A	2	2
Contractuel (CDD et CDI)	B	6	6
Contractuel (CDD et CDI)	C	41	41
sous total secteur administratif		50	50
SECTEUR MEDICO SOCIAL	Catégorie	Effectif	ETP
Médecins coordonnateurs (CDI)	A	2	1,8
Médecins contractuels (CDD et CDI)	A	5	4,4
Médecins vacataires généralistes	A	8	3,7
Médecin généraliste rémunéré à l'acte		1	
Médecins spécialistes (psychiatres) rémunérés à l'acte	A	5	
sous total secteur médico-social		21	9,9
TOTAL GENERAL		71	59,9

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Approbation du CA 2013 et affectation du résultat

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°2
DÉPARTEMENT
DESBOUCHES-DU-RHÔNE

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014
RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Approbation du CA 2013 et affectation du résultat

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé

- d'approuver le Compte Administratif 2013 et l'affectation du résultat

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°3

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET :

Budget Supplémentaire 2014 de la MDPH

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen et au vote de la Commission Exécutive le projet de Budget Supplémentaire 2014 de la MDPH.

RAPPEL DU CONTEXTE BUDGETAIRE :

Dans le cadre de la préparation du budget 2014, la Commission exécutive réunie le 7/12/2013 a été informée d'un risque de déficit prévisionnel de la section de fonctionnement sur 2014 et sur les exercices suivants.

A cette occasion, les membres du GIP ont été sollicités pour contribuer à la résolution de ce problème.

A la suite de cette information, Monsieur le Président du conseil général, sur proposition de Mme la directrice générale des services du département, a pris des mesures pour améliorer la visibilité financière de la MDPH et lui permettre de poursuivre le développement de son activité. Ces mesures sont les suivantes :

Prise en charge par le département dès 2014 de la totalité des dépenses informatiques

Diminution significative et forfaitisation des charges locatives

Ces décisions permettront de réduire les charges annuelles de fonctionnement de la MDPH de 160 000 euros.

Elles sont actées dans les projets d'annexe financière à la convention constitutive, et d'avenant à la convention de mise à disposition des locaux qui vous sont proposés dans les rapports n°5 et n°6.

Le BS qui vous est présenté détaille les mesures techniques qui s'inscrivent dans ce cadre.

Il comprend les reports de dépenses engagées et non mandatées en 2013 et la Décision modificative n°1 de 2014.

Sont présentées successivement les propositions d'inscription de recettes (I) puis de dépenses (II) :

LES RECETTES DU BS 2014 : 2 496 397,28 euros

Les recettes du Budget Supplémentaire de la MDPH s'élèvent à 2 496 397,28 euros :

elles sont composées de la reprise des résultats 2013 de la MDPH (investissement et fonctionnement), du fonds de compensation du handicap et de recettes nouvelles.

Les recettes d'investissement : 1 322 822,83 euros

Ces recettes sont constituées par :

l'affectation du résultat d'investissement 2013 de 1 307 910,40 euros au chapitre 01.

Une dotation complémentaire aux amortissements de 14 912,43 euros (recette d'ordre); il s'agit de compléter l'inscription des amortissements faite au BP 2014.

Les recettes de fonctionnement : 1 173 574,45 euros

Ces inscriptions prennent en compte les éléments suivants :

L'excédent de fonctionnement 2013 reporté : Inscription de 1 177 351, 78 euros sur le chapitre 002.

Ce montant inclut le résultat 2013 du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (soit 523 394,66 €). Le résultat « net » de fonctionnement (hors résultat du Fonds de Compensation), pouvant être utilisé pour le fonctionnement de la MDPH, est de 653 957,12 euros.

Les recettes nouvelles : 196 222,67 euros

Ces recettes se décomposent ainsi :

Compensation d'un poste de catégorie B sur 4 mois par la DIRECCTE :

15 566,67 euros, suite au départ en retraite de l'ancien référent pour l'insertion professionnelle (Chapitre 74-52 - 74718-2).

Participation de l'Etat à la prise en charge financière de quatre emplois d'avenir, à hauteur de 75 %, sur neuf mois : 38 610 euros (Chapitre 74-52- 74712).

Participation du Département, en complément de la participation de l'Etat, aux quatre emplois d'avenir, sur neuf mois, pour le reste à charge de la MDPH :

17 046 euros (Chapitre 74-52-7473).

Compensation d'un poste de catégorie A par le Département permettant le recrutement d'un chargé de mission contractuel auprès du Président de la MDPH, à compter du 1^{er} juin 2014 : 41 400 euros (cf. rapport n°16).

Ajustement de la subvention 2014 de la CNSA, suite à la notification de la CNSA auprès du Conseil Général :

82 000 € (chapitre 74-52-747813)

Cet ajustement permet de revenir au niveau de 2011, la dotation CNSA ayant connu une baisse de 3,5% entre 2011 et 2013.

Produits d'activité : 1 600 euros liés à l'ajustement de la participation des agents aux titres restaurants, (revalorisation des titres restaurants)(chapitre 75-52-7588)

Réduction de 200 000 euros de la dotation du département (Chapitre 74-52-7473) :

Dans un souci de simplification, les charges locatives, soit 200 000 euros, dues par la MDPH au titre de l'usage des locaux d'ARENC, sont déduites de la dotation annuelle de fonctionnement (cf. rapport n° 6).

LES DEPENSES DU BS 2014 : 867 162,09 euros

Elles comprennent en investissement une inscription nouvelle, et en fonctionnement, les reports 2013, des dépenses nouvelles de personnel et la reprise du résultat 2013 du fonds de compensation.

A) Les dépenses d'investissement : 28 000 euros ainsi détaillés :

Matériel de transport : 18 000 euros (Chapitre 21-52-2182)

Matériel de bureau et mobilier : 10 000 euros (Chapitre 21-52-21848)

La MDPH dispose d'un parc de 3 véhicules de service acquis en 2006 :

compte tenu du développement des activités sur l'ensemble du territoire départemental, il est proposé d'acquérir un quatrième véhicule de service.

Par ailleurs, ces inscriptions permettront de remplacer en cas de besoin, un des trois anciens véhicules et de pourvoir au renouvellement de matériel et de mobilier.

B) Les dépenses de fonctionnement : 839 162,09 euros ainsi détaillés

Chapitre 011 : Compte tenu de la baisse de charges induite par les décisions précitées du département, aucune inscription complémentaire n'est demandée.

Chapitre 012 - Personnel : 300 843 euros, selon la répartition suivante :

Reports de crédits : 128 387 euros sur le chapitre 012, correspondant au rappel des versements de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement dus aux agents contractuels du GIP au titre de 2012 et 2013. Ces montants, engagés fin 2013, n'ont pu être mandatés sur cet exercice.

Dépenses nouvelles : 172 456 euros, qui se décomposent comme suit :

55 656 euros : inscription des crédits permettant la rémunération de 4 emplois d'avenir à compter du 1/4/2014 ; ces recrutements ont été autorisés par la Comex du 7/12/2013.

Outre la participation légale versée par l'Etat (ASP), le Département assure le financement du « reste à charge » de la MDPH.

41 400 euros : inscription de crédits permettant la rémunération à compter du 1^{er} juin 2014, d'un chargé de mission (contractuel de catégorie A) auprès du Président de la MDPH 13 ; cette dépense est entièrement compensée par le Département (cf. rapport n°16)

40 000 € : inscription de crédits permettant la rémunération à compter du 1^{er} juillet 2014 d'un médecin contractuel à temps complet, spécialisé en psychiatrie : dépense financée par la compensation d'un poste de catégorie A ayant réintégré les services du Conseil Général en 2014 (cf. rapport n°16)

25 000 euros : prise en charge du financement des reclassements des agents B et C dans les nouvelles échelles indiciaires mises en place en 2014 : le rapport n° 8 précise ces nouvelles mesures.

4 000 euros : coût induit par l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants (de 8 euros à 8,5 euros), proposée par le rapport n°12.

3 900 euros : prise en charge du coût induit par la création d'une cellule de suivi des décisions et du contentieux, incluant le reclassement de deux agents de catégorie C et la transformation d'un poste C en poste B, présentés dans le rapport n°4.

2 500 euros : financement des mesures d'action sociale prévues par le rapport n°11 relatif à la mise en place du CESU garde d'enfants.

Chapitre 042 -52-6811 - Dotation aux amortissements : 14 912,43 euros

Il s'agit d'un ajustement technique par rapport au BP 2014, qui tient compte du montant définitif des dépenses d'investissement mandatées en 2013.

Cette dépense d'ordre finance les recettes d'investissement.

Chapitre 65-52- 52311 - Aides au titre du fonds de compensation : 523 394,66 euros

Cette inscription de 523 394,66 euros prend en compte la reprise du résultat 2013 : il s'agit des montants inscrits non mandatés sur l'exercice précédent.

Chapitre 67-52- 673 - annulation de titre sur exercice antérieur : 12 euros

Il s'agit de l'annulation d'un titre de recettes d'un montant de douze euros émis en 2012 (titre n°212/8).

PROPOSITION :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2014 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées conformément aux mouvements retracés dans les tableaux ci-joints.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

ANNEXE AU BS 2014 DE LA MDPH 13

ETAT PREVISIONNEL 2014 DES EFFECTIFS EMPLOYES PAR LE GIP

ETAT DES POSTES BUDGETAIRE

SECTEUR ADMINISTRATIF	Catégorie	Effectif	ETP
Directeur territorial (détaché CG)	A	1	1
Contractuel (CDD et CDI)	A	3	3
Contractuel (CDD et CDI)	B	7	7
Contractuel (CDD et CDI)	C	40	40
Sous total secteur administratif		51	51
SECTEUR MEDICO SOCIAL	Catégorie	Effectif	ETP
Médecins coordonnateurs (CDI)	A	2	1,8
Médecins contractuels (CDD et CDI)	A	13	8,7
Médecin vacataire	A	1	0,4
Médecins spécialistes rémunérés à l'acte	A	5	
sous total secteur médico-social		21	10,9
TOTAL des agents de droit public		72	61,9
	Catégorie	Effectif	ETP
Emplois d'avenir (contrats de droit privé)	C	4	4
TOTAL GENERAL (droit public et droit privé)		76	65,9
3 agents de prévention (CDD droit public)			0,10

Chapitre	fonction	Nature	Pour Ordre	Libellé nature	I/F	BP 2014	Virements	reportés	DM	BS	Total des crédits votés
001	52	001	N	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	I						
19	52	19	O	Différences sur réalisation d'immobilisations	I						
20	52	2031	N	Frais d'études	I						
20	52	205	N	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	I						
21	52	2182	N	Matériel de transport	I						
21	52	21838	N	Matériel informatique	I						
21	52	21848	N	Matériel de bureau et mobilier	I						
23	52	231313	N	Immobilisations en cours bâtiments sociaux et médico-sociaux	I						
21	52	2188	N	Autres	I						
27	52	275	N	Dépôts et cautionnements versés	I						
TOTAL INVESTISSEMENT							92 000,00		28 000,00	28 000,00	120 000,00
023	52	023	O	Virement à la section d'investissement	F						
011	52	60611	N	Fournitures eau et assainissement	F						
011	52	60612	N	Fournitures électricité - électricité	F						
011	52	60621	N	Fournitures de combustibles	F						
011	52	60622	N	Fournitures de carburant	F						
011	52	60632	N	Fournitures de petits équipements	F						
011	52	60636	N	Habillement - vêtements de travail	F						
011	52	6064	N	Fournitures administratives	F						
011	52	6068	N	Autres matières et fournitures	F						
011	52	611	N	Contrats de prestations de services avec des entreprises	F						
011	52	6132	N	Localités immobilières	F						
011	52	6135	N	Localités mobilières	F						
011	52	614	N	Charges locatives et de copropriété	F						
011	52	61522	N	Bâtiments	F						
011	52	6156	N	Maintenance	F						
011	52	61558	N	Autres biens mobiliers	F						
011	52	616	N	Primes d'assurances	F						
011	52	6182	N	Documentation générale et technique	F						
011	52	6194	N	Versements à des organismes de formation	F						
011	52	6198	N	Autres frais divers	F						
012	52	6218	N	Autre personnel extérieur	F						
011	52	62261	N	Honoraires	F						
011	52	6227	N	Frais d'actes et de contentieux	F						
011	52	6228	N	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	F						
011	52	6231	N	Annonces et insertions	F						
011	52	6236	N	Catalogues et imprimés	F						
011	52	6248	N	Divers	F						
011	52	6251	N	Voyages et déplacements	F						
011	52	6251	N	Missions	F						
011	52	6254	N	Réservation	F						
011	52	6261	N	Frais d'affranchissement	F						
011	52	6262	N	Frais de télécommunications	F						
011	52	627	N	services bancaires et assimilés	F						
011	52	6283	N	frais de nettoyage des locaux	F						
011	52	62878	N	Remboursement des frais à des tiers	F						
011	52	6288	N	Autres services extérieurs. Divers	F						
012	52	6336	N	Contribution au CNFPT et centres de gestion	F						
012	52	6331	N	Versement de transport	F						
011	52	6355	N	Taxes et impôts sur les véhicules	F						
012	52	64111	N	Rémunération principale	F						
012	52	64112-1	N	IR	F						
012	52	64112-2	N	SFT	F						
012	52	64118	N	Autres indemnités	F						
012	52	64131	N	Personnel non titulaire - Rémunérations	F						
012	52	64161	N	Emplois d'avant CAE	F						
012	52	6451	N	Conisations à l'URSSAF	F						
012	52	6453	N	Conisations aux caisses de retraites	F						
012	52	6454	N	Conisations aux ASSEDI	F						
012	52	6473	N	Allocations de chômage	F						
DEPENSES BS 2014 V2											
012	52	6488	N	autre charges	F						
65	52	652311	N	Participations (fonds dégrèlé de compensation du handicap)	F						
67	52	6712	N	Amendes fiscales et pénales	F						
67	52	673	N	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	F						
67	52	675	O	Valeurs comptables des immobilisations cédées	F						
042	52	6811	O	Dotations aux amortissements	F						
TOTAL FONCTIONNEMENT							4 085 198,00	-	710 775,09	839 162,09	4 924 360,09
TOTAL GENERAL							4 177 198,00	-	738 775,09	867 162,09	5 044 360,09

**N°3
M.D.P.H.
26 MAI 2014**

OBJET : Budget supplémentaire 2014 : reports de crédits et Dm1

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND

Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

**N°3
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
SEANCE DU 26 MAI 2014**

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Budget supplémentaire 2014 : reports de crédits et Dm1

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé :

- d'approuver le budget supplémentaire pour 2014 tel que retracé dans les tableaux ci-joints

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Rapport n°4
Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône**

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 mai 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET

Création d'une cellule chargée du contentieux et du suivi des décisions

I- le contexte

Le suivi de la mise en œuvre des décisions, aussi bien par le biais des suites réservées aux orientations prononcées par la CDAPH vers les structures médico-sociales que par le traitement des recours contentieux, constitue un enjeu majeur non seulement pour l'usager mais également pour les structures concernées et pour les autorités de tutelle.

Ainsi, pour le bénéficiaire de ces orientations, ces informations devraient apporter une meilleure lisibilité de son parcours de vie et, en cas de réexamen de son dossier, une réponse plus adaptée à sa situation.

En ce qui concerne les établissements et les services une cogestion efficace des listes permettrait d'aider ces derniers dans leur gestion au quotidien et dans leurs projets de création ou d'évolution de leur structure.

Enfin pour les autorités de tutelle, une réelle connaissance des besoins des publics établie à partir d'un diagnostic territorial partagé, favoriserait la planification des évolutions de l'offre de services.

A ce titre ces informations jouent un rôle central dans la détermination des créations de places.

Toutefois, faute de moyens, la MDPH 13 n'a pu jusqu'à présent, mettre en place un observatoire statistique répondant à l'ensemble de ces besoins, alors que des demandes dans ce sens sont de plus en plus nombreuses.

Dans l'attente de construire cet observatoire, la MDPH a commencé, d'ores et déjà avec les moyens dont elle dispose, la collecte d'un certain nombre de données.

Ainsi, depuis un an, un travail sur le codage des pathologies des usagers orientés en établissement a été entrepris par quelques médecins du pôle adultes. Ces derniers mois cette démarche a débuté pour les mineurs confiés à l'ASE avec les 2 médecins du pôle enfants en liaison avec la Direction de l'ASE.

Une réflexion est également en cours avec la Direction de la PMI pour étendre le codage des enfants âgés de 0 à 6 ans. Le codage des mineurs de plus de 6 ans et celui des adultes orientés hors établissements reste cependant en suspens.

En ce qui concerne le suivi statistique des orientations en établissement, si ce dispositif mis en place pour les mineurs dans le cadre de l'ex-CDES, a pu être poursuivi, il n'existe pas en revanche de recueil systématique de ces informations pour des personnes adultes en situation de handicap.

Concernant le contentieux, il reste encore à développer le traitement des mémoires relevant des tribunaux administratifs ainsi que celui des mémoires en appel auprès de la CNITAAT.

Il en est de même pour la veille juridique et pour la diffusion de la jurisprudence de ces tribunaux auprès des services.

II - Objet du présent rapport

A l'instar de ce qui est réalisé au pôle enfants, il vous est proposé d'amorcer dans le cadre des moyens existants, le recueil des informations et le suivi statistique des orientations en établissement.

Il conviendrait de développer par la même occasion la présence de la MDPH devant le TA et la CNITAAT ainsi que la création d'une veille juridique.

En ce qui concerne le suivi des décisions, il manquerait un cadre A (technicien spécialisé) pour aider la Direction dans l'exploitation des données recueillies mais ce point pourrait être ultérieurement débattu avec les membres contributeurs du GIP.

Afin de prendre en compte les contraintes financières de notre budget, il n'y aurait donc pas de créations de postes supplémentaires mais une réorganisation en interne des postes existants permettant la création d'une cellule de suivi des décisions et du contentieux.

Cette cellule directement rattachée à la Direction serait composée comme suit :

a) Deux agents de catégorie C affectés actuellement au secrétariat de direction.

Ces deux agents seront ainsi chargés dans le cadre du suivi des décisions, pour 30% de leur temps, de recueillir les informations auprès des établissements et services concernés, conformément à l'Article L 247-2 du CASF.

Ils vérifieront à cette occasion que toutes les informations sur Daphnée soient à jour et actualiseront si nécessaire les données en relançant les prestataires retardataires. Bien évidemment, en amont des réunions avec les établissements et services concernés seront prévues pour co-construire ce dispositif.

En ce qui concerne le contentieux des décisions prises par la CDAPH, ces deux agents de catégorie C seront chargés également pour 40 % de leur temps de la rédaction de mémoires type adressés aux tribunaux.

Les 30 % de temps restant, seront affectés comme aujourd'hui, aux tâches de suivis et de réponses aux courriers provenant des usagers ou des administrations ainsi que de la gestion chronotique d'un certain nombre d'agents.

b) L'agent de catégorie C qui est chargé de la représentation et de la défense des mémoires de la MDPH, continuera à assurer ses missions devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité pour les décisions relatives à l'AAH, l'AEEH, la PCH, les placements. Toutefois, son travail sera élargi aux contentieux relevant du Tribunal Administratif (décisions concernant la Reconnaissance Travailleur Handicapé, l'Orientation Professionnelle, la Carte de Stationnement) et aux dossiers en appel introduits devant la CNITAAT.

De plus, il sera chargé de la mise en place de la veille juridique et de la diffusion auprès des agents de la MDPH de la jurisprudence des arrêts rendus à cette occasion.

Afin de prendre en compte non seulement le niveau de technicité des emplois occupés par ces 3 agents, mais également les contraintes et la charge de travail occasionnées par l'évolution de ces 3 postes, il vous est proposé, à compter du premier juin 2014, de :

- Reclasser les deux agents de catégorie C (classés dans l'échelle 5, au 7ème échelon), dans l'échelle 6 du grade d'adjoint administratif, au 5ème échelon, sans ancienneté conservée.

- Reclasser l'agent de catégorie C chargé du contentieux - dont il convient de préciser qu'il possède un diplôme de 3ème cycle - (classé dans l'échelle 5, au 7ème échelon) dans la catégorie B, dans le grade de rédacteur (1er grade), au 9ème échelon, sans ancienneté conservée.

III- INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de ces mesures s'élève à 3 900 € en année pleine.

IV- PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et en cas d'avis favorable, m'autoriser à signer les avenants aux contrats concernant le reclassement des trois agents concernés.

La transformation d'un poste C en poste B est demandée dans le cadre du BS 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits sur le chapitre 012 au projet de budget supplémentaire de la MDPH.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°5 Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 mai 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET :

Avis de la Commission Exécutive de la MDPH sur l'actualisation des contributions des membres du Groupement

CONTEXTE

La convention constitutive de la MDPH du 19 décembre 2005 recense dans son annexe 1 les contributions des membres du GIP.

Les moyens que chaque membre s'engage à consacrer à l'exécution des missions de la MDPH, prennent la forme d'apports en nature, de mise à disposition de personnels, de locaux, de matériel, de logiciel et de production intellectuelle ou technique.

Après huit années de fonctionnement et pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2006, il convient d'actualiser ce document.

PROJET

Le projet qui vous est soumis pour avis prévoit trois types de modifications :

En premier lieu, une précision est ajoutée à l'Article 6 relatif à la clause de révision des contributions, de façon à en garantir le niveau initial.

La rédaction actuelle « les moyens apportés par chacun des membres du groupement peuvent donner lieu à une révision annuelle au regard de cette évaluation », sera complétée par la précision suivante :

« sans diminution des apports initiaux ».

En second lieu, il est fait mention, dans un nouvel Article 13, des participations au fonds de compensation qui ne figuraient pas dans la version initiale.

En troisième lieu, la partie relative aux contributions des membres est revue :

la présentation en est simplifiée, les mentions ou dispositions devenues obsolètes sont supprimées, et les participations sont actualisées pour prendre en compte les évolutions intervenues.

Chacun des contributeurs a émis un avis favorable aux modifications suivantes :

1) DDCS (ex DDASS) :

- Simplification de la présentation

Mises à disposition de personnel : présentation dans un tableau unique simplifié

Participations financières : présentation dans un tableau unique

- Suppression des dispositions obsolètes

Suppression de la distinction du personnel ex- COTOREP ex-CDES

Suppression de la mention de l'ex SVA (site pour la vie autonome)

Suppression de la mention relative aux mobiliers et matériels, et de l'inventaire (annexe 3), l'ensemble des matériels devenus propriété de la MDPH ayant été sortis de l'actif lors du transfert de locaux vers Arenc en 2011.

- Prise en compte des évolutions

Suppression de la convention avec le ministère des anciens combattants pour une mise à disposition gratuite de 0,5 ETP de médecin, le ministère ayant refusé de renouveler la mise à disposition d'un médecin à mi-temps, anciennement affecté sur le Site Pour la Vie Autonome, à compter du 01/01/2007.

Suppression, au titre des contributions en nature, des études épidémiologiques réalisées par un médecin de l'ex-DDASS.

Modification de la convention passée entre le GIP et l'UGECAM pour une mise à disposition payante de 0,9 ETP de poste d'ergothérapeute, au lieu de 0,8 poste ETP.

Modification de la répartition des postes mis à disposition pour tenir compte de la transformation d'un poste C en poste B, suite à la promotion d'un agent C en catégorie B.

2) DIRECCTE (ex DDTEFP) :

- Simplification de la présentation

Mises à disposition de personnel : présentation dans un tableau unique simplifié

Le principe de compensation des postes vacants, par convention particulière, est indiqué.

Participations financières : présentation dans un tableau unique

- Suppression des dispositions obsolètes

Suppression de la mention relative aux mobiliers et matériels et de l'inventaire figurant en annexe 3, l'ensemble des matériels devenus propriété de la MDPH ayant été sortis de l'actif lors du transfert de locaux vers Arenc en 2011.

- Prise en compte des évolutions

Modification de la répartition des postes mis à disposition pour tenir compte de la transformation d'un poste C en poste B, suite à la promotion d'un agent de catégorie C en catégorie B

3) EDUCATION NATIONALE :

- Simplification de la présentation

Mises à disposition de personnel :

présentation dans un tableau simplifié

Participations financières : présentation dans un tableau simplifié

- Prise en compte des évolutions

Prestations de mission : suppression de 0,5 ETP de prestations de mission d'Assistante sociale scolaire

4) CAF :

Sans changement

5) CPAM :

Simplification de la présentation

Mises à disposition de personnel : présentation dans un tableau unique simplifié

Le principe de compensation des postes vacants, par convention particulière est indiqué

6) DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU RHONE :

- Simplification de la présentation

Le nombre total de postes mis à disposition est indiqué dans un tableau unique simplifié

- Prise en compte des évolutions

La contribution financière est révisée et un minimum est fixé.

Mises à disposition de personnel : une distinction est faite entre les mises à disposition initiales (25 postes), sur lesquelles le département est engagé sur la base de l'Article 6 précité et les 20 postes supplémentaires mis à disposition.

Les Mises à disposition de locaux sont précisées et les locaux de Marseille - Arenc font l'objet d'une valorisation à concurrence de leur valeur locative.

Les prestations de mission sont réévaluées :

elles portent sur les concours des services du département au fonctionnement de la MDPH et sont évaluées globalement pour 2014 à 858 171 euros.

La contribution spécifique de la Direction des services informatiques et de la téléphonie, compte tenu de son volume et de sa spécificité est détaillée dans un document particulier.

PROPOSITION

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du GIP et du code de l'action sociale et des familles, un avenant à la convention constitutive de la MDPH des Bouches-du-Rhône sera soumis à la signature des membres du Groupement afin de tenir compte de ces modifications.

Avant signature de cet avenant, je sou mets à votre avis les modifications apportées à l'annexe n°1 relative aux contributions des membres du GIP.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°5

**M.D.P.H.
26 MAI 2014**

OBJET : Révision de l'annexe à la convention constitutive du GIP relative à la contribution des membres

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°5
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014
RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Révision de l'annexe à la convention constitutive du GIP relative à la contribution des membres

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a émis un avis favorable aux modifications apportées à l'annexe n°1 relative aux contributions des membres du GIP, prévues par le projet d'avenant n°6 à la convention constitutive.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Rapport n°6
Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône**

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE : M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET :

Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux du département au profit de la maison départementale des personnes handicapées

CONTEXTE

Par délibération n°1 du 14 septembre 2011, la commission exécutive a approuvé la convention de mise à disposition par le Département au bénéfice de la MDPH, de locaux au sein de l'Immeuble Mirabeau II à Arenc.

Cette convention, signée le 21 octobre 2011, prévoit la mise à disposition à titre gratuit de 1584 m² de locaux, d'une valeur locative annuelle estimée à 454 608 euros.

Elle prévoit également le versement par la MDPH d'une participation annuelle de 310 464 euros aux charges de fonctionnement regroupant l'ensemble des dépenses de fluides, énergie, eau, nettoyage, sûreté et maintenance.

PROJET

Pour permettre de réduire dès cette année les charges fixes du GIP MPDH, le Département a décidé de plafonner à 200 000 euros la participation de la MDPH aux charges de fonctionnement de l'immeuble.

Pour des raisons de simplification administrative, ce montant ne donnera lieu à aucun versement de la part de la MDPH.

Le projet d'avenant qui est soumis à votre approbation modifie la convention de mise à disposition de locaux dans les termes précités, avec effet dès l'exercice 2014.

PROPOSITION :

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous demande de m'autoriser à signer le projet d'avenant figurant en annexe au présent rapport. Le Président de la Maison Départementale

des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°6
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux du département au profit de la maison départementale des personnes handicapées

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS
POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°6
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014
RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux du département au profit de la maison départementale des personnes handicapées

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a émis un avis favorable à la signature du projet d'avenant à la convention de mise à disposition de locaux du département au profit de la maison départementale des personnes handicapées figurant en annexe au présent rapport.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°6
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux du département au profit de la maison départementale des personnes handicapées

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHO, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°6 **DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE** **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

SEANCE DU 26 MAI 2014
RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux du département au profit de la maison départementale des personnes handicapées

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a émis un avis favorable à la signature du projet d'avenant à la convention de mise à disposition de locaux du département au profit de la maison départementale des personnes handicapées figurant en annexe au présent rapport.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°7
Maison Départementale Des Personnes Handicapées
Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 mai 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET

Renouvellement des organes de la COMEX : Vice-Présidence, CLC et CAO

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapée, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Comex au sein des différentes instances de la MDPH : Vice-Présidence, Commission Locale de Concertation et Commission d'Appel d'Offres.

Je vous rappelle ci-dessous la composition de ces instances :

Vice-Présidence de la COMEX :

Conformément à la délibération n°1 du 19 décembre 2005, la commission exécutive comprend quatre vice-présidents, dans le respect des différentes composantes du GIP, soit :

- deux parmi les membres représentant le département
- un parmi les membres représentant l'Etat
- un parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées.

Ces vice-présidents constituent avec le Président le bureau de la commission exécutive, prévu par l'Article R 146-20 du code de l'action sociale et des familles.

La Commission Locale de Concertation

Cette instance de concertation est destinée à donner un avis sur toutes les questions portant sur l'organisation et le fonctionnement de la MDPH, les questions de personnel, le plan de formation, l'hygiène et la sécurité.

Sa composition, prévue par la délibération n°3 du 9 décembre 2009, est la suivante :

- 5 membres représentant le personnel, et leurs suppléants, élus par le personnel
- 3 membres représentant l'encadrement et leurs suppléants désignés par la directrice de la MDPH,
- 2 membres de la Commission Exécutive et leurs suppléants désignés par la Commission Exécutive

La Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'Article 11 de la convention constitutive du GIP, la MDPH est soumise au code des marchés publics et a par conséquent mis en place sa propre Commission d'Appel d'Offres.

Pour refléter la composition de la commission exécutive de la MDPH, la composition de la CAO, définie par délibération n°3 du 16 novembre 2007, est la suivante :

- le président de la CAO est le président de la Commission Exécutive ou son représentant,
- deux membres titulaires et deux membres suppléants sont désignés parmi les représentants du Conseil Général,
- deux membres titulaires et deux membres suppléants sont désignés parmi les représentants des autres collèges de la Comex

PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver la désignation des représentants suivants au sein des instances de la MDPH : Vice-Présidence, Commission Locale de Concertation et Commission d'appels d'Offres.

La composition de la commission exécutive de la MDPH ainsi que la nouvelle composition de ces instances figure en annexe au présent rapport.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

Annexe :

1) Composition de la Commission Exécutive de la MDPH 13

Président de la MDPH :

Daniel FONTAINE, Vice-Président du Conseil Général

Suppléante : Isabelle EHLE, Conseillère Générale

Représentants du Département

Pour les Elus

- Madame Isabelle EHLE, Conseillère Générale,
- Madame Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
- Madame Janine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général
- Monsieur Michel AMIEL, Vice-Président du Conseil Général
- Madame Sandra SALOUM, Conseillère Générale
- Madame Josette SPORTIELLO-BERTRAND, Conseillère Générale

Pour l'Administration

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général Adjoint de la Solidarité
- Le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
- Le Directeur Adjoint PAPH (gestion administrative et financière des aides)
- Le Directeur Adjoint PAPH (gestion des établissements et services)
- Le Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées

Représentants de l'Etat

TITULAIRES

- Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale
- Le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

Représentants des organismes de protection sociale et familiale

TITULAIRES

- Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Le Directeur Général de la Caisse d'allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

SUPPLEANT

- Le Directeur Adjoint en charge du Service aux Allocataires et aux Partenaires de la CAF

Représentants des Associations :

TITULAIRES

- Madame Brigitte DHERBEY - Association des Familles de Traumatisés Crâniens
- Madame Martine VERNHES- Association Chiens Guides d'Aveugles
- Monsieur Jean VERGNETTES - Association Française contre les Myopathies (AFM)
- Monsieur Armand BENICHOU- Association Handitoit Provence
- Monsieur Hugues LEPOIVRE- Parcours - Association Pour l'Intégration des Personnes en situation de Handicap ou en Difficulté (ARI)
- Monsieur Marc HONNORAT- Association les Abeilles

SUPPLEANTS

- Monsieur Philippes LANNES- Association Sauvegarde 13 :
- Monsieur Gilles GONNARD - Association Serena
- Monsieur Marc ISCHARD - Association Un autre Regard
- Monsieur Marc VIGOUROUX- La Chrysalide Marseille
- Madame Aline GRAUVOGEL - Association Médico-Sociale de Provence (AMSP)
- Madame Mireille FOUQUEAU - Association des Paralysés de France DES Bouches-du-Rhône (APF13)

2)° Composition des instances de la MDPH

- Vice- Présidents de la COMEX

Deux représentants du Département :

- Madame GARCIA, Vice-Présidente du conseil général
- Madame Sandra SALOUM, conseillère générale

Un représentant de l'Etat et des organismes de protection sociale et familiale :

- Madame la directrice de la Cohésion Sociale ou son représentant

Un représentant des associations de personnes handicapées

- Monsieur Armand BENICHOU - Association Handitoit Provence

Commission Locale de Concertation

Représentants de la Commission Exécutive

Titulaires

- Madame Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
- Madame Sandra SALOUM, conseillère générale

Suppléants :

- Monsieur le directeur adjoint des Personnes âgées et des personnes handicapées, chargé de la gestion administrative et financière des aides
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

Commission d'Appel d'Offres

- Président de la CAO
- Monsieur Daniel FONTAINE, Vice-Président du Conseil Général

Représentants du Département

Titulaires :

- Madame Janine ECOCHARD, Vice- Présidente du Conseil Général
- Madame Sandra SALOUM, conseillère générale

Suppléants

- Monsieur Michel AMIEL, Vice-Président du Conseil Général
- Monsieur Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Représentants de l'Etat et des organismes de Protection Sociale et familiale :

Titulaire

- Monsieur le Président de la CPAM ou son représentant

Suppléant

- Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

Représentants des associations :

Titulaire :

- Monsieur Gilles GONNARD - Association Serena

Suppléant :

- Madame Aline GRAUVOGEL - Association Médico-Sociale de Provence (AMSP)

Membres avec voix consultative :

- L'agent comptable de la MDPH (monsieur le payeur départemental ou son représentant)
- Un représentant du directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Le Président de la Maison Départementale

des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

N°7
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Renouvellement des organes de la Comex (Vice-présidents, commission d'appel d'offres, commission locale de concertation)

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND

Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°7
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Renouvellement des organes de la Comex (Vice-présidents, commission d'appel d'offres, commission locale de concertation)

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé :

d'approuver la désignation des représentants au sein des instances de la MDPH : Vice-Présidence, Commission Locale de Concertation et Commission d'appels d'Offres :

- Vice- Présidents de la COMEX

Deux représentants du Département

- Madame GARCIA, Vice-Présidente du conseil général

- Madame Sandra SALOUM, conseillère générale

Un représentant de l'Etat et des organismes de protection sociale et familiale

- Madame la directrice de la Cohésion Sociale ou son représentant

Un représentant des associations de personnes handicapées

- Monsieur Armand BENICHOU - Association Handitoit Provence

Commission Locale de Concertation

Représentants de la Commission Exécutive

Titulaires

- Madame Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général

- Madame Sandra SALOUM, conseillère générale

Suppléants

- Monsieur le directeur adjoint des Personnes âgées et des personnes handicapées, chargé de la gestion administrative et financière des aides

Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

Commission d'Appel d'Offres

- Président de la CAO
- Monsieur Daniel FONTAINE, Vice-Président du Conseil Général

Représentants du Département

Titulaires

- Madame Janine ECOCHARD, Vice- Présidente du Conseil Général
- Madame Sandra SALOUM, conseillère générale

Suppléants

- Monsieur Michel AMIEL, Vice-Président du Conseil Général
- Monsieur Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Représentants de l'Etat et des organismes de Protection Sociale et familiale

Titulaire

- Monsieur le Président de la CPAM ou son représentant

Suppléant

Monsieur le directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant

Représentants des associations

Titulaire :

- Monsieur Gilles GONNARD - Association Serena

Suppléant

Madame Aline GRAUVOGEL - Association Médico-Sociale de Provence (AMSP)

Membres avec voix consultative

- L'agent comptable de la MDPH (monsieur le payeur départemental ou son représentant)

Un représentant du directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°8 Maison Départementale Des Personnes Handicapées

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 mai 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET

Mise à jour du statut des agents contractuels du GIP (réforme des grilles indiciaires et du déroulement de carrière des catégories C et B)

CONTEXTE

Par délibération n°3 du 7/12/2011, la Comex a voté la création d'un statut de contractuel de droit public pour les agents salariés du GIP.

Ce statut, entré en vigueur le premier janvier 2012, fixe notamment les règles relatives à l'évolution de carrière des agents GIP et prévoit de classer les agents concernés par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale conformément à leur niveau de qualification et d'emploi.

C'est ainsi que les agents chargés de missions d'exécution sont classés et rémunérés par référence aux échelles statutaires applicables aux adjoints administratifs relevant de la catégorie C de la FPT.

Les agents chargés des fonctions d'encadrement de proximité, et les personnels accomplissant une mission requérant une technicité particulière sont classés et rémunérés par référence aux échelles statutaires applicables aux rédacteurs territoriaux, qui relèvent de la catégorie B de la FPT.

Les cadres administratifs sont classés, par référence à la catégorie A, dans les échelles d'attaché territorial.

Les médecins contractuels sont classés et rémunérés par référence à la grille des médecins territoriaux.

OBJET DU RAPPORT

Depuis la mise en application du statut des agents contractuels de la MDPH, plusieurs textes sont venus modifier les statuts particuliers des agents de catégorie B et C, relevant de la filière administrative de la fonction publique territoriale.

Le décret 2012-924 du 30/7/2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux a modifié l'échelonnement indiciaire et l'organisation des carrières de ces agents ; lors de son entrée en vigueur, ce texte n'a pas eu d'effet immédiat sur la situation des agents de catégorie B du GIP, car ceux-ci étaient classés dans des échelons qui n'étaient pas impactés par le nouveau décret.

Depuis 2013, ces dispositions s'appliquent à cinq agents de catégorie B dont il convient de régulariser la situation sur cette période.

Trois textes importants ont ensuite été publiés avec effet au premier février 2014 :

il s'agit du décret 2014-78 du 29 janvier 2014 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, du décret 2014-79 du 29 janvier 2014 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, et du décret 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Ces trois textes impactent la carrière et la rémunération des agents GIP de catégorie B et C à compter du premier février 2014.

Chaque agent concerné par ce dispositif se verra proposer un avenant à son contrat d'engagement.

Par ailleurs, les décrets précités du 29 janvier 2014 prévoient également une revalorisation au premier janvier 2015 de certains échelons (pour les rédacteurs) et de tous échelons (pour la catégorie C). Ces mesures seront inscrites ultérieurement dans le cadre du budget 2015.

INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de ce projet sur 2014 est estimée à 25 000 euros, charges comprises.

L'inscription des crédits nécessaires est proposée au projet de BS 2014 sur le chapitre 012.

PROPOSITIONS

Je vous propose de délibérer favorablement sur le présent rapport afin :

- de modifier le statut des agents GIP pour faire application du dispositif réglementaire prévu par les textes suivants :
- le décret 2012-924 du 30/7/2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- le décret 2014-78 du 29 janvier 2014 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret 2014-79 du 29 janvier 2014 relatif à l'organisation de carrière des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
- le décret 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

- de classer les agents GIP de catégorie B et C de la MDPH dans les échelles de carrière et de rémunération et selon les modalités de conservation d'ancienneté prévues par les textes précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet sur le chapitre 012 du budget de la MDPH.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°8
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Mise à jour du statut des agents contractuels du GIP (réforme des grilles indiciaires et du déroulement de carrière des catégories C et B)

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°8
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014
RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Mise à jour du statut des agents contractuels du GIP (réforme des grilles indiciaires et du déroulement de carrière des catégories C et B)

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a approuvé :

- la mise à jour du statut des agents GIP pour faire application du dispositif réglementaire prévu par les textes suivants :
- le décret 2012-924 du 30/7/2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- le décret 2014-78 du 29 janvier 2014 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- le décret 2014-79 du 29 janvier 2014 relatif à l'organisation de carrière des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale
- le décret 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- le reclassement des agents GIP de catégorie B et C de la MDPH dans les échelles de carrière et de rémunération et selon les modalités de conservation d'ancienneté prévues par les textes précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet sur le chapitre 012 du budget de la MDPH.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°9 Maison Départementale Des Personnes Handicapées

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET :

Désignation d'un conseiller et de deux assistants de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

I - Contexte

Conformément à l'Article R 4121-1 du code du travail, l'employeur doit transcrire dans un document unique, quelle que soit la taille de l'entreprise et son secteur d'activité, les résultats de l'évaluation des risques auxquels il a procédé dans le cadre de son obligation générale de prévention des risques professionnels.

Dans cette perspective, la MDPH 13 en liaison avec la médecine du travail a démarré dans un premier temps une réflexion sur l'élaboration du document unique de prévention des risques au travail.

Cette réflexion bien évidemment sera ensuite soumise et travaillée avec le personnel de notre structure afin de repérer les situations dangereuses, identifier les risques, apporter des solutions techniques, organisationnelles ou humaines pour limiter ou éviter les accidents.

L'objectif est d'améliorer les conditions de travail et préserver la santé des salariés.

II - Objet du rapport

Dans la mise en œuvre de ce document unique relatif aux règles d'hygiène et de sécurité, chaque structure conformément au décret 85-603 du 10/6/1985 modifié, doit désigner des agents pour assurer des fonctions de conseil, d'information et de formation visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue de registres de santé et sécurité au travail dans tous les services

Depuis l'entrée en vigueur du décret 2012-170 du 3/2/2012, ces agents sont dénommés assistants et conseillers de prévention.

L'assistant de prévention constitue le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Le conseiller de prévention assure, quant à lui, une mission de coordination et est associé aux travaux en matière d'hygiène et de sécurité.

Ces derniers effectuent habituellement leurs missions durant leur temps de travail.

Ce personnel est en règle générale désigné parmi les agents de l'entreprise concerné.

En ce qui concerne la MDPH 13, les missions de prévention vont se dérouler à Marseille- Arenc sur 4 niveaux et sur les sites extérieurs d'Aubagne, d'Arles, de Martigues et de Salon.

Elles s'adresseront à 130 agents exerçant des fonctions très diverses (évaluation médicale ou sociale sur site ou à domicile, instruction administrative, accueil).

Les temps de formation, de rédaction et de rencontres dévolus aux agents de prévention sont évalués à 210 H soit 30 jours par an.

Compte tenu de ces contraintes, il vous est proposé de :

- Désigner un conseiller de prévention, conformément au projet de contrat ci-joint, qui se verra confier une mission de 90 heures (soit 13 jours) sur l'année.

- Désigner deux assistants de prévention, conformément aux projets de contrats ci-joints, ceci afin de mieux répartir la charge de travail et les contraintes de ces missions, pour un temps de travail de 60 h (soit 8,5 jours) par an et par agent.

- Rémunérer ces agents de manière forfaitaire dans le cadre de contrats passés conformément au décret 2007- 658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités. En effet, ces missions ne peuvent être effectuées dans le cadre du temps de travail imparti à ces agents, les activités de prévention étant des missions à part entière exigeant entre autres des temps de déplacement et de rédaction.

Par ailleurs, il apparaît important de prendre en compte l'investissement de ces agents et leur mobilisation.

III- Incidence financière

L'incidence financière annuelle de ce dispositif est de 12 100 euros charges comprises. Les crédits nécessaires seront prélevés sur les montants inscrits au budget 2014 de la MDPH, chapitre 012.

IV - Propositions

Au VU de ce qui précède, je vous propose d'autoriser la signature des 3 contrats à durée déterminée, conformément aux modèles ci-joints.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°9
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Désignation d'un conseiller et de deux assistants de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°9
DÉPARTEMENT DESBOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014
 RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Désignation d'un conseiller et de deux assistants de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a autorisé :

- Le recrutement, en CDD de droit public, d'un conseiller de prévention, qui se verra confier une mission de 90 heures sur l'année ;
- Le recrutement, en CDD de droit public, de deux assistants de prévention, qui se verront confier une mission de 60 h par an et par agent.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
 des Personnes Handicapées
 M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°10
Maison Départementale Des Personnes Handicapées
Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET

Prime de fin d'année 2014 des agents du GIP

CONTEXTE

Les agents contractuels du GIP MDPH ont perçu depuis 2008 une prime de fin d'année dont le montant est passé progressivement de 500 euros à 1200 euros en 2013.

Cette prime, après avoir été versée de façon uniforme à tous les agents concernés les deux premières années, a été modulée en 2010 selon les critères suivants :

temps de présence (temps plein, temps partiel, date d'arrivée) abattement proportionnel à la durée de l'absence de l'agent (absences pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, hors accident du travail ou autorisations d'absence pour garde d'enfant) à compter du 8^{ème} jour d'absence sur la période de référence de la prime.

OBJET DU RAPPORT

Pour 2014, afin de tenir compte de la contrainte budgétaire, je vous propose de reconduire le montant de la prime de fin d'année accordée en 2013 soit 1200 euros net, selon les mêmes critères, décrits dans le règlement joint au présent rapport.

INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de cette mesure est estimé à 114 840 €, toutes charges comprises, pour l'exercice 2014.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, sur le chapitre 012, ligne 64118.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de délibérer sur le présent rapport et de fixer le montant maximal de la prime de fin d'année au titre de l'année 2014 à 1 200 € net par agent, sous réserve des abattements liés à l'absentéisme (cf. annexe ci-jointe).

	<p style="text-align: center;">Le Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p style="text-align: center;">Daniel FONTAINE</p>	
	ANNEXE	
	PRIME DE FIN D'ANNEE (P.F.A.)	
Textes de référence	Délibération n° 10 du 26 mai 2014 de la Commission Exécutive de la MDPH 13	
Agents concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Agents du GIP à temps plein ou à temps partiel, en CDI, CDD. • Médecins du GIP à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD. • Médecins du GIP vacataires (prime au prorata du nombre d'heures de vacations réalisées annuellement). 	
Conditions d'octroi	<p>Etre présent pendant tout ou partie de la période de référence du calcul de la prime. Du 1^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours. En cas de départ, versement au prorata du temps travaillé.</p>	
Montant	Le montant maximum est fixé pour 2014 à 1 200 euros net	
Modalités d'abattement	<ul style="list-style-type: none"> • Abattement en fonction de la quotité de travail et de la date de prise de fonction de l'agent. • Abattement proportionnel à la durée de l'absence de l'agent (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie) à compter du 8^{ème} jour d'absence sur la période de référence de la prime. 	
Date de versement	<p>Paye de novembre. En cas de départ au cours de période de référence (fin de CDD ou démission) versement de la prime au prorata de la période d'activité.</p>	

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°10
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Fixation de la prime de fin d'année des agents GIP

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°10
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Fixation de la prime de fin d'année des agents GIP

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé:

de fixer le montant maximal de la prime de fin d'année au titre de l'année 2014 à 1 200 € net par agent, sous réserve des abattements liés à l'absentéisme.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Maison Départementale Des Personnes Handicapées
Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : Daniel FONTAINE

OBJET

Mise en place d'une aide pour la garde des enfants de moins de 3 ans au bénéfice des agents sous contrat GIP

CONTEXTE

Depuis le déménagement à Arenc de novembre 2011, les agents du GIP MDPH ont demandé, par l'intermédiaire de leurs représentants, à bénéficier de l'accès à une crèche d'entreprise qui doit ouvrir prochainement à proximité de la MDPH, et dans laquelle le Département a d'ores et déjà réservé un certain nombre de places.

Le Département n'étant pas l'employeur des agents de la MDPH, n'a pu répondre favorablement à cette demande.

La location directe de places de crèche par le GIP, également étudiée, a été écartée en raison de son coût élevé et de la complexité de sa mise en œuvre.

Une solution alternative a donc été recherchée pour tenter de prendre en compte la problématique d'une aide aux modes de garde d'enfants en bas âge.

Dans cette optique, il est apparu intéressant de faire bénéficier les agents du GIP d'une aide pour la garde d'enfants par le biais du dispositif de CESU préfinancé :

ce titre spécial de paiement, créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, est déjà utilisé par de nombreuses administrations publiques, et notamment par le Département des Bouches-du-Rhône depuis 2007.

PROJET

Les salariés du GIP MDPH ayant un enfant de moins de trois ans, se verraient proposer un CESU, sous réserve de réunir les conditions détaillées dans la fiche annexée au présent rapport.

Le CESU serait utilisé pour rémunérer une assistante maternelle agréée ou s'acquitter du montant des prestations fournies par les crèches ou halte garderies.

Cette aide ferait l'objet d'un versement forfaitaire annuel pour l'intégralité de son montant - compris entre 220 et 655 euros - et pour chaque enfant à charge.

La MDPH se procurera les CESU par un achat effectué, en application du droit de la commande publique, auprès d'un organisme agréé.

INCIDENCE FINANCIERE

Compte tenu de l'effectif concerné, le coût de ce projet est estimé à 2 500 euros en année pleine.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la MDPH, chapitre 012.

PROPOSITION

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le projet précité et, en cas d'avis favorable de votre part, autoriser la mise en place au bénéfice des agents salariés du GIP, du dispositif de CESU conformément aux conditions et modalités précisées dans la fiche annexée au présent rapport.

FICHE ANNEXE

Conditions et règles d'attribution :

Durée minimale de service de l'agent à la MDPH lors de l'attribution : un an

Age de l'enfant :

Le droit au CESU - Garde d'enfant est ouvert à compter de la fin de congé maternité ou d'adoption et prendra effet à compter de la garde de l'enfant et jusqu'à ses trois ans. Le montant annuel de l'aide versée est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant.

La prestation est due pour tout mois engagé.

Charge effective de l'enfant : La condition de la charge effective de l'enfant est appréciée à la date de la demande.

Conditions de revenu : Le montant de l'aide est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscaleS.

Le revenu fiscal de référence à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui de l'année N-2 pour toute demande effectuée en année N.

En revanche, le nombre de parts fiscales est apprécié à la date de la demande.

-
-

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 046	37 048
2	28 571	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 141	39 143
3	30 666	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 236	41 238
4	32 761	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
Montant annuel de l'aide	655		385	220

Conditions d'usage de la prestation :

Les CESU - Garde d'enfant doivent être utilisés pour rémunérer les activités suivantes :

garde d'enfant à domicile : La garde d'enfant à domicile peut être assurée par les associations et entreprises dotés de l'agrément « qualité » prévu aux Articles L. 129-1 et R. 129-1 du code du travail.

Le bénéficiaire peut également utiliser les CESU-garde d'enfant 0/3 ans pour rémunérer un salarié à domicile, dans les conditions prévues à l'Article L.129-6 du code du travail.

garde d'enfant hors domicile :

La garde d'enfant peut être assurée hors domicile par une crèche, une halte-garderie, un assistant maternel.

Dépôt des demandes :

Les demandes doivent être adressées au service de l'administration générale de la MDPH. Les pièces à fournir sont les suivantes :

Formulaire dûment rempli

Copie du livret de famille

Copie de l'avis d'imposition année N-2

Dernier bulletin de salaire

Copie de l'arrêté de congé de maternité pour les agents féminins de la collectivité ou copie de l'arrêté de congé d'adoption / ou Attestation de l'employeur du conjoint précisant la date de fin de congé de maternité ou d'adoption,

Pour les agents dont le conjoint travaille dans une collectivité territoriale, joindre une attestation de non perception de la prestation délivrée par l'employeur du conjoint.

Copie du contrat avec l'assistante maternelle ou avec l'établissement d'accueil

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°11
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Création d'un dispositif d'action sociale en faveur des contractuels du GIP (aide financière pour la garde d'enfants de moins de 3 ans)

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°11
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Création d'un dispositif d'action sociale en faveur des contractuels du GIP (aide financière pour la garde d'enfants de moins de 3 ans)

- VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- VU le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé:

- d'autoriser la mise en place au bénéfice des agents salariés du GIP, du dispositif de CESU conformément aux conditions et modalités précisées dans la fiche annexée au présent rapport.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°12 Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

Objet :

Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant des agents de la MDPH

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°5 du 16 avril 2009, la Commission Exécutive de la MDPH a autorisé la mise en place de titres restaurant en faveur des agents employés par le GIP et des agents mis à disposition auprès de la MDPH, qui ne bénéficiaient pas de cet avantage ,soit les agents de l'Education Nationale, de la DDCS, de la DIRECCTE et de l'UGECAM.

Le montant actuel du titre est identique à celui en vigueur au sein du Département, à savoir 8 euros de « valeur faciale », avec une participation employeur de 60 pour cent, soit 4,80 euros par titre.

PROJET

Afin d'améliorer les conditions de restauration des agents de la MDPH, je vous propose d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant, pour la porter à 8,50 €.

Ainsi, pour un titre restaurant d'une valeur de 8,50 euros, la part employeur passerait de 4,80 € à 5,10 € et la part employé, de 3,20 € à 3,40 €.

Je précise que le Conseil Général a, pour ses agents, voté cette réévaluation avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Les modalités d'attribution fixées par la délibération de la Comex précitée demeureraient inchangées.

Ces dispositions seraient applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

INCIDENCE FINANCIERE :

L'incidence financière de cette proposition sur 2014 est estimée à 4 000 euros en dépenses et à 1 600 euros en recettes.

PROPOSITION

Au regard de ces considérations, je vous demande de bien vouloir délibérer favorablement sur la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant délivré aux

agents employés par le GIP et aux agents mis à disposition auprès de la MDPH, qui ne bénéficiaient pas de cet avantage (Education Nationale, DDCS, DIRECCTE et UGECAM) à hauteur de 8,50 € et de fixer la participation de la MDPH à 60% soit 5,10 € par titre et celle de l'agent à 40 %, soit 3,40 € par titre.

Les crédits afférents à cette action sont inscrits au projet de Budget Supplémentaire 2014 (ligne 012--52-6488 en dépenses et ligne 75-52-7588, en recettes).

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°12
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant des agents de la MDPH

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°12
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant des agents de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé:

- d'approuver l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 8,50 € :
- de fixer la participation de la MDPH à 60% soit 5,10 € par titre

- de fixer la participation de l'agent à 40% soit 3,40 € par titre.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2014.

Les crédits afférents à cette action sont inscrits au projet de Budget Supplémentaire 2014 (ligne 012--52-6488 en dépenses et ligne 75-52-7588 en recettes).

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°13
Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET

Rapport d'activité 2013 de la MDPH 13

La convention constitutive de la MDPH prévoit que la commission exécutive délibère sur le rapport annuel d'activité du GIP.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité 2013 de la MDPH 13 qui retrace, dans une première partie, l'activité des services de la MDPH et, dans une deuxième partie les principaux éléments du pilotage de l'activité de la MDPH .

En annexe de ce rapport, sont présentés également le rapport d'activité du fonds de compensation et les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée au niveau de l'accueil.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le rapport d'activité 2013 de la MDPH 13.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°13
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Rapport d'activité 2013

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND

Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°13
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Rapport d'activité 2013 de la MDPH 13

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a approuvé le rapport d'activité 2013 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n° 14
Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 mai 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET :

Convention entre la CARSAT du Sud Est et la MDPH13

Contexte

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail du Sud Est (CARSAT du sud-est), est un organisme de Sécurité Sociale qui gère les retraites de droit privé et assure les missions relatives à l'assurance maladie avec l'activité de son service social.

Ce service intervient en direction des assurés et retraités du régime général dans trois domaines d'intervention :

L'accès aux soins et droit aux soins des personnes en situation de précarité

La prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés,

La prévention de la perte d'autonomie des personnes malades, handicapées et/ou âgées.

Il exerce son activité dans le cadre :

d'une coordination intra-institutionnelle au sein des organismes de sécurité sociale

d'un partenariat extra-institutionnel avec l'AGEFIPH, Cap Emploi, le SAMETH, la médecine du travail.

Dans sa mission d'accompagnement des travailleurs handicapés, la MDPH des Bouches du Rhône travaille depuis sa création en étroite collaboration avec la CARSAT du sud-est.

OBJET DU PRÉSENT RAPPORT-

Dans ce contexte, je vous propose de formaliser ces relations et de les poursuivre dans le cadre de la convention ci-annexée.

Cette collaboration se traduit par :

la participation du service social de la CARSAT du Sud Est aux réunions des équipes pluridisciplinaires chargées d'examiner les demandes relatives à l'orientation professionnelle des travailleurs handicapés.

Le service social apporte sa connaissance du réseau et des dispositifs de l'assurance maladie ainsi que son expertise sur les situations qui relèvent de son domaine d'intervention.

Des enquêtes sociales effectuées à la demande de la MDPH, dans un cadre contingenté, pour un public qui relève du champ de compétence de la CARSAT.

Un échange d'informations sur les dossiers instruits conjointement par la CARSAT et la MDPH.

Cette convention sera évaluée annuellement conjointement par la Direction de la MDPH et par le Responsable du service social de la CARSAT.

INCIDENCE FINANCIERE

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec la CARSAT pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°14
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Convention entre la CARSAT du Sud -Est et la MDPH13

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°14
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Convention entre la CARSAT du Sud -Est et la MDPH13

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé d'autoriser la signature de la convention entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la CARSAT du Sud-Est pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°15
Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET :

Prise en charge des fonctions d'accueil exercées par les fonctionnaires mis à disposition de la MDPH et abrogation du complément de rémunération versé aux agents mis à disposition exerçant certaines fonctions.

I - Contexte

La délibération n°2 du 23/12/2011 (complétée par la délibération n°12 du 7/12/2012) a institué un complément de rémunération pour 5 cadres mis à disposition ainsi que pour des agents exerçant la fonction d'accueil au sein de la MDPH, en application des décrets 85-986 du 16/9/1985, et 2008-580 du 18/6/2008.

Dans le cadre du processus global de sécurisation des actes juridiques passés par la MDPH, le cabinet d'avocats VPNG, qui assiste notre GIP dans cette démarche, a conclu que le versement de compléments de rémunérations aux agents mis à disposition sur les bases précitées n'était possible que si ces compléments étaient issus de l'extension d'avantages financiers accordés aux agents de la MDPH, ce qui suppose en amont la mise en place d'un système indemnitaire pour l'ensemble des agents.

II - Objet du rapport

Au vu de cette analyse, je vous propose le maintien des compléments de rémunération versés aux trois agents d'accueil de l'Etat, nominativement désignés dans les annexes des délibérations précitées.

En effet ces indemnités ne seraient pas remises en cause puisque ce régime bénéficie également aux agents du GIP.

En revanche, l'absence de régime indemnitaire applicable aux cadres contractuels du GIP, me conduit à demander l'abrogation des dispositions indemnitaires spécifiques dont bénéficient les cinq cadres mis à disposition .

III- Incidence financière

L'abrogation des délibérations n°2 du 23/12/2011 et n°12 du 7/12/2012 induit, en année pleine une diminution de dépenses sur le chapitre 012 de moins 12 285 euros.

IV – Propositions

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

1) abroger les délibérations n°2 du 23/12/2011 et n°12 du 7/12/2012.

2) confirmer l'extension aux agents mis à disposition et exerçant des fonctions d'accueil, de l'indemnité applicable aux agents GIP exerçant des fonctions d'accueil, mise en place par délibération n° 3 du 7/12/2011 (statut des agents GIP).

Cette indemnité sera attribuée par arrêté individuel du Président de la Comex et versée dans les conditions prévues en annexe 1.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

ANNEXE 1

Conditions de versement de la prime accueil aux agents mis à disposition

TEXTES DE REFERENCE

- Décret 85-986 du 16/9/1985
- Décret 2008-580 du 18/6/2008
- Délibération n°3 du 7/12/2011 relative au statut des agents GIP et créant une indemnité basée sur la NBI accueil
- Délibération n°15 du 26 mai 2014 de la Commission Exécutive de la MDPH 13

AGENTS CONCERNES

- Fonctionnaires et Agents mis à disposition du GIP assurant une fonction d'Accueil

MONTANT

- 10 points d'indice majoré / mois soit 46,3 euros bruts par mois valeur au 1/1/2012

CONDITIONS D'OCTROI

- par Arrêté du Président de la MDPH 13.

PERIODE DE REFERENCE

- L'année civile

DATE DE VERSEMENT

- Versement trimestriel à terme échu.
- En cas de changement de fonction ou de départ au cours de période de référence (Fin de Mise à Disposition) :
versement au prorata de la période d'activité.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°15
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Prise en charge des fonctions d'accueil exercées par les fonctionnaires mis à disposition de la MDPH et abrogation du complément de rémunération versé aux agents mis à disposition exerçant certaines fonctions

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°15
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Prise en charge des fonctions d'accueil exercées par les fonctionnaires mis à disposition de la MDPH et abrogation du complément de rémunération versé aux agents mis à disposition exerçant certaines fonctions

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, au siège de la MDPH, en salle 10 SR n°1, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a décidé:

- d'abroger les délibérations n°2 du 23/12/2011 et n°12 du 7/12/2012.

-de confirmer l'extension aux agents mis à disposition et exerçant des fonctions d'accueil, de l'indemnité applicable aux agents GIP exerçant des fonctions d'accueil, mise en place par délibération n°3 du 7/12/2011 (statut des agents GIP).

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
M. Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Rapport n°16 Maison Départementale Des Personnes Handicapées Des Bouches-du-Rhône

REUNION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 26 MAI 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Daniel FONTAINE

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

OBJET :

Diverses mesures portant sur l'organisation de la MDPH

Objet du présent rapport

Le présent rapport porte sur trois mesures permettant d'adapter l'organisation de la MDPH aux évolutions de son activité.

Elles concernent :

- Les missions du service accessibilité
- Les besoins en matière d'évaluation du handicap psychique
- La création d'un poste de chargé de mission auprès du président du GIP

I) Redéploiement des missions du service accessibilité vers les services de la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education, et du Patrimoine

Les dispositions de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application en matière d'accessibilité, constituent une réforme profonde des pratiques dans le domaine de la construction, de l'aménagement, des transports et de la communication.

Pour la première fois, l'accessibilité bénéficie, à l'aide des mesures prévues par la loi, d'une approche globale qui s'appuie sur plusieurs dispositifs essentiels concernant l'ensemble des acteurs publics et privés

Dans ce nouveau cadre législatif, le Service Accessibilité et Constructions Adaptées (SACA) a été rattaché à partir de 2006 à la MDPH. Ce service assure une mission de sensibilisation, d'expertise, de conseil et d'information en accessibilité auprès des acteurs publics et privés.

Il travaille ainsi principalement avec les services du Conseil général des Bouches-du-Rhône, sur toutes les questions d'aménagement du patrimoine bâti du département, pour les constructions neuves comme pour les réhabilitations.

Pour ces raisons, il vous est proposé aujourd'hui de transférer cette activité, exercée par une architecte DPLG, vers la direction de l'Architecture et de la Construction (DAC) qui dépend de la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education, et du Patrimoine.

II) L'amélioration de l'évaluation des situations des personnes en situation de handicap psychique:

Un nombre de plus en plus important de dossiers traités au sein de la MDPH relève des problématiques psychiatriques.

Depuis la création de la MDPH, l'évaluation de ces demandes est assurée par vacations par des psychiatres libéraux. Je vous rappelle qu'un marché va être lancé prochainement pour assurer ce type de prestation.

Toutefois, à côté des expertises réalisées par des prestataires externes, il apparaît essentiel de créer au sein de la MDPH un poste de médecin psychiatre - référent dont la mission principale serait dans ce domaine, et à travers des dossiers individuels, d'harmoniser et de coordonner les pratiques des équipes et d'améliorer en interne la connaissance du handicap psychique.

Le département s'étant engagé à compenser le poste de contractuel de catégorie A du service accessibilité, cette dotation permettrait le recrutement de ce médecin psychiatre.

III) Création d'un poste de chargé de mission auprès du président du GIP

Suite à la désignation d'un nouveau président de la MDPH il est proposé de créer un poste de chargé de mission auprès du président.

Ce cadre serait chargé, sous l'autorité directe du président du GIP et en lien avec la Directrice de cette institution, des missions suivantes :

- rédiger et suivre les courriers, rédiger des notes éclairant le président sur des situations individuelles ou sur des thématiques particulières
- rédiger des comptes rendus de réunions
- préparer les discours du président lors de ses interventions publiques
- contrôler l'ensemble des documents soumis à la signature du président
- participer à l'organisation et à la préparation des conseils d'administration, en lien avec la directrice
- organiser les rencontres avec les acteurs institutionnels et associatifs et accompagner le président dans certains de ses déplacements

INCIDENCE FINANCIERE

Les estimations financières des deux dernières propositions, qui seront inscrites au projet de BS 2014 au prorata temporis, sont les suivantes :

- 80 000 euros pour le recrutement en année pleine d'un médecin psychiatre. Cette dépense sera compensée en grande partie par les crédits du poste libéré par le contractuel de catégorie A du service accessibilité évoqué ci-dessus.
- 71 000 euros pour le recrutement en année pleine d'un chargé de mission auprès du président. Ce poste sera également financé intégralement par le département.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, je vous serais obligé de bien vouloir :

- Approuver le transfert des activités du service accessibilité au sein de la MDPH vers les services de la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education, et du Patrimoine.
- Autoriser le recrutement d'un médecin psychiatre contractuel
- Autoriser le recrutement d'un chargé de mission contractuel de catégorie A auprès de M. le président de la MDPH.
- Approuver le nouvel organigramme des services de la MDPH, figurant en annexe au présent rapport.

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°16
M.D.P.H.
26 MAI 2014

OBJET : Diverses mesures portant sur l'organisation de la MDPH

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

N°16
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 26 MAI 2014

RAPPORTEUR : M. Daniel FONTAINE

DELIBERATION

OBJET : Diverses mesures portant sur l'organisation de la MDPH

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint, au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a approuvé :

- le transfert des activités du service accessibilité de la MDPH vers les services du Département ;
- le recrutement d'un médecin psychiatre contractuel ;
- le recrutement d'un chargé de mission contractuel de catégorie A auprès de M. le président de la MDPH ;
- le nouvel organigramme des services de la MDPH, figurant en annexe.

ADOPTE

Le Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Daniel FONTAINE

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DU 6 JUIN 2014 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX
STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14041MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13020 en date du 21 février 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LES ENFANTS DU WALLON (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) Centre Henri Wallon - Rue Hugo Ely - Zac Jas de Bouffan - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de : -

50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 mai 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 février 2008 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) 810 CHEMIN SAINT JEAN DE MALTE - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LES ENFANTS DU WALLON - Centre Henri Wallon - Rue Hugo Ely - Zac Jas de Bouffan - 13090 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Agnès MICOULIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,00 agents en équivalent temps plein dont 9,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 mai 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 21 février 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14042MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12031 en date du 06 avril 2012, autorisant le gestionnaire :

CCAS DE SAINT MITRE LES REMPARTS - Rue Giudicelli - 13920 ST MITRE LES REMPARTS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC PIN'PRUNELLE (Multi-Accueil Collectif) - 44, bd Jean Rostand - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, d'une capacité de 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 27 mai 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 août 2013 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : CCAS DE SAINT MITRE LES REMPARTS - Rue Giudicelli - 13920 ST MITRE LES REMPARTS est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC PIN'PRUNELLE - 44, bd Jean Rostand - 13920 ST MITRE LES REMPARTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Fabienne JONQUIERES, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 7,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 avril 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 avril 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 juin 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 23 JUIN 2014 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2014 DE SIX ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Les Clairières 14 rue Raphaël - 13008 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition Général des Services du Département

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 000 €	3 294 296 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 529 020 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	439 276 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 238 392 €	3 258 392 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 35 904 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Les Clairières est fixé à 182,96 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 23 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Les Pléiades Internat
6 bis rue de Cadolive - 13004 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 900 €	2 694 123 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 746 312 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	707 911 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 679 775 €	2 709 775 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -15 652 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Les Pléiades –Internat, est fixé à 161,43 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 23 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Les Pléiades - S.A.E.F.
6 bis rue de Cadolive - 13004 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 260 €	276 998 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	202 598 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	51 140 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	222 185 €	222 185 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 54 813 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Les Pléiades -SAEF est fixé à 52,48 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 23 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2014 de l'établissement - La Claire Maison
39 rue Breteuil - 13006 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 12 janvier 2012 entre le Conseil Général et l'association Marseillaise des Missions du Midi,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 000 €	align="right">1 300 405 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	859 391 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	191 014 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 278 892 €	align="right">1 318 892 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 400 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	26 600 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant -18 487 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014 de l'établissement La Claire Maison, le montant de la dotation globalisée est fixé à 1 278 892 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 106 574,33 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 149,40 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 23 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de la maison d'enfants à caractère social - Bois Fleuri
290 rue Pierre Doize - 13010 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité « Internat » de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	461 344 €	3 712 930 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 866 842 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	384 744 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 776 627 €	3 818 187 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	41 560 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -105 257,96 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée applicable à l'activité « Internat » de la maison d'enfant à caractère social Bois Fleuri est fixé à 164,97 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 23 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de la maison d'enfants à caractère social - Bois Fleuri
290 rue Pierre Doize - 13010 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité « placement à domicile » de la maison d'enfants à caractère social Bois Fleuri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 893 €	514 689 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	287 403 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	103 393 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	550 639 €	555 240 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 600 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -40 550,80 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée applicable à l'activité « placement à domicile » de la maison d'enfant à caractère social Bois Fleuri est fixé à 83,81 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 23 juin 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE****DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION****Service construction collèges****DÉCISION N° 14/20 DU 23 JUIN 2014 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE
L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « ÉQUIPEMENT DE CUISINE » POUR L'OPÉRATION DE
CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE LUYNES À AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision n° 14

Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/012 concernant le lot n°5 - équipement de cuisine

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU le marché de travaux initial n°704/012 relatif au lot 5 – « Equipement de cuisine », de l'entreprise SODIMATCO, notifié le 17 octobre 2013 pour un montant de 357 653,00 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la proposition d'avenant présentée par la SAPL, TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL, TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n° 704/012 relatif au lot 5 - « Equipement de cuisine » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

D E C I D E

Article 1 : La passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/012 relatif au lot n°5 - « équipement de cuisine » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet de prendre en compte des travaux d'adaptation avec suppression ou ajout de matériel de cuisine.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/012 pour un montant de 5 760,00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL, TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juin 2014

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Richard EOUZAN

* * * * *

